



# OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU

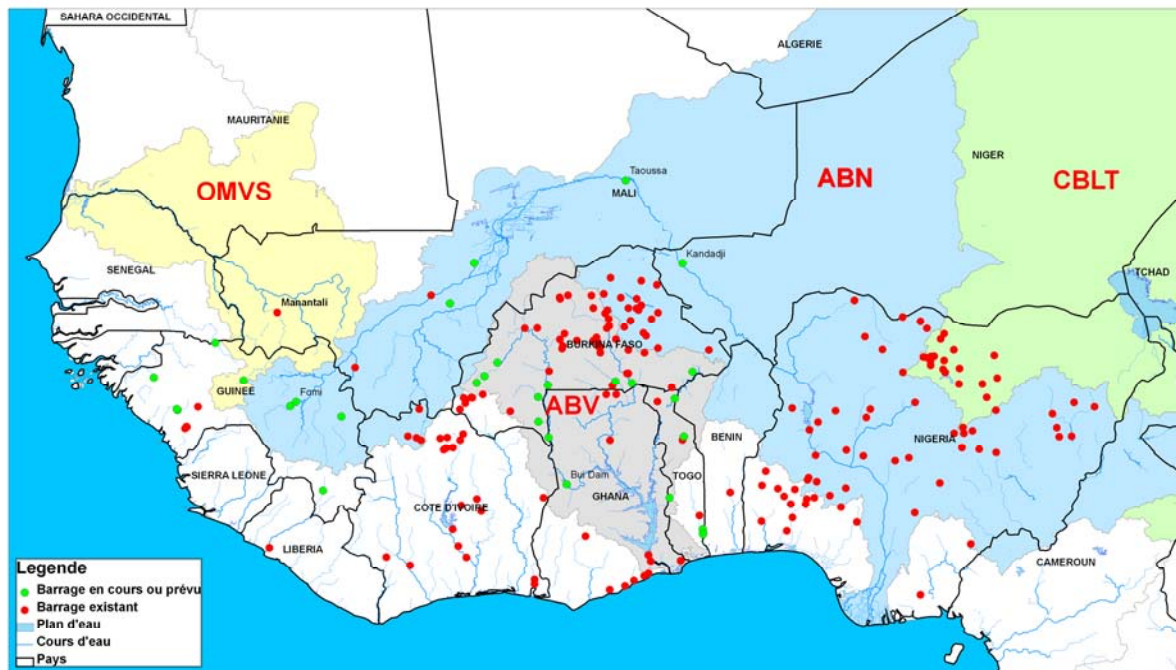
*Développer les compétences pour mieux gérer l'eau*

## Dialogue autour des grandes infrastructures – Rapport de synthèse – Etape 2

Analyse des processus de décision sur les barrages de  
Bui (Ghana) , Manantali (Sénégal, OMVS) et Kandadji (Niger)  
Juin 2009



### Grands barrages et organismes de bassins transfrontaliers en Afrique de l'Ouest



Source: Liste initiale des barrages source FAO+UNECE/CCRE, complétée par les résultats des "Questionnaires Etats" du mécanisme de concertation sur les projets d'infrastructure dans le secteur de l'Eau.  
Version provisoire du 25/06/2009



## Sommaire

Liste des abréviations .....	5
I. Résumé .....	6
II. Personnes rencontrées pendant la mission .....	9
III. Introduction .....	11
IV. Processus de décision au Ghana pour la construction des barrages .....	13
IV.1. Historique du barrage de Bui .....	13
IV.2. Présentation du projet.....	14
IV.3. Textes réglementant les évaluations environnementales .....	15
a. La réglementation ghanéenne sur l'évaluation environnementale, LI 1652, 1999).....	15
b. Lignes directrices établies par les financeurs,.....	16
IV.4. Mécanisme de décision sur Bui.....	16
a. Bui Power Authority (BPA).....	17
b. La Commission des ressources en eau (WRC) .....	18
c. Agence de la Protection de l'environnement (EPA) du Ghana.....	20
d. Autorité de Bassin de la Volta (ABV – VBA).....	21
e. Volta River Authority.....	21
f. CONIWAS .....	22
IV.5. Consultation du public sur le projet de barrage Bui.....	22
a. Les consultations réglementaires (Loi sur l'évaluation environnementale du Ghana) .....	23
b. Le projet Ghana Dam Dialogue .....	24
c. Consultation sur la gestion du barrage .....	25
IV.6. Etudes d'impact social et environnemental (EISE) : Réalisation, Validation, et autorisations .....	26
IV.7. Points forts et points faibles des mécanismes sur BUI.....	28
a. Evolution positive du processus depuis 2006, .....	28
b. Processus amorcé mais perfectible.....	29
IV.8. Mise en regard avec les recommandations de la Commission Mondiale des Barrages.	29
IV.9. Note sur les documents BUI.....	30
V. Processus de décision sur le territoire de l'OMVS .....	33
V.1. Historique du barrage .....	33
V.2. Présentation du barrage de Manantali .....	34
V.3. Les textes et normes régissant les études d'impact et la consultation.....	36

a.	Le PASIE, le programme d'atténuation et de suivi des impacts sur l'environnement, 1997 36	
b.	La charte de l'eau : cadre légal de la coopération .....	37
c.	Le projet FEM/BFS et le PGIRE, encouragent la consultation.....	38
V.4.	Les institutions du processus de décision.....	39
a.	La conférence des chefs d'Etat et Conseil des Ministres .....	39
b.	Le Haut Commissariat.....	39
c.	Les cellules nationales de l'OMVS .....	39
d.	Les structures consultatives de l'OMVS.....	39
e.	La concertation à l'échelle locale : CNC, CLC.....	41
V.5.	Le processus de décision sur le barrage de Manantali .....	44
a.	Les études 1970.....	45
b.	Les études d'impacts dans le cadre du projet PRDH-Manantali (années 1990) .....	45
V.6.	La consultation autour du programme de gestion du barrage .....	46
V.7.	Points forts, points faibles .....	48
a.	L'OMVS organisée pour la concertation .....	48
b.	Une organisation perfectible .....	49
V.8.	Mise en regard avec les recommandations de la CMB .....	50
V.9.	Autres contacts utiles .....	51
V.10.	Commentaires sur les Documents collectés sur Manantali : .....	52
VI.	Processus de décision Kandadji .....	53
VI.1.	Historique de kandadji .....	54
VI.2.	Présentation de Kandadji.....	54
VI.3.	Textes réglementant les EIES et la consultation .....	57
VI.4.	La consultation autour de Kandadji .....	58
a.	Création d'une direction chargée de la communication (HC à l'aménagement de la vallée du Niger) .....	58
b.	Le rôle de l'autorité de bassin du Niger .....	59
c.	Rôle de la direction des ressources en eau – Ministère de l'hydraulique du Niger .....	60
VI.5.	Liste des documents joints pour Kandadji .....	60
VII.	Conclusion générale .....	61
VIII.	Annexe : Note de synthèse sur les documents collectés .....	64
VIII.1.	Documents sur Manantali.....	64
a.	Document : Convention relative au statut du fleuve Sénégal – 1972 .....	66
b.	Document : Convention relative aux modalités de financements des ouvrages communs – 1982.....	66

c.	Document : Convention relative au statut juridique des ouvrages communs – (date ?) ....	66
d.	Document : Arrêté de création des CLC - 1995 .....	67
e.	Document : Synthèse des évaluations environnementale et sociales, projet Energie Manantali – OMVS 1996 .....	67
f.	Document : PASIE, plan d'atténuation et suivi des impacts environnementaux – 1997...	68
g.	Document : Charte des eaux – OMVS 2002 .....	70
h.	Document : Evaluation des CNC, CLC – OMVS (après 2005 ?) .....	71
i.	Document : Le projet FEM/BFS (Bassin du Fleuve Sénégal) 2004-2008 .....	72
j.	Le Plan de Gestion Intégré des Ressources en Eau (PGIRE) – en cours .....	73
k.	Document : Evaluation du volet social et environnemental – AFD, Niasse (2008) .....	75
VIII.2.	Documents sur BUI .....	76
a.	Document: Environmental and Social Impact Assessment of the Bui Hydropower Project 77	
b.	Document: Environmental and Social Management Plan (ESMP) for the Bui Hydropower Project.....	78
c.	Document: Resettlement Planning Framework (RPF) for the Bui Hydropower Project...	79
VIII.3.	Documents sur Kandadji .....	80
a.	Document : Etude d'APD de 2000ha- Evaluation économique et financière.....	81
b.	Document : Etude d'impact environnemental et social détaillé.....	82
c.	Document: Rapport définitif du plan de réinstallation.....	82
d.	Document : Rapport définitif du plan de développement local .....	84
e.	Document : Plan de gestion environnemental et social.....	84
f.	Document : Rapport de validation EIES-Atelier national de validation, Niamey 8 et 9 mars 2006 .....	85

## Liste des abréviations

### Concernant le barrage de Bui

ABV-VBA	Autorité de Bassin de la Volta
BPA	Bui Power Authority (Autorité de gestion du barrage de Bui)
DSU	Unité de sécurité des barrages
EPA	Environmental protection agency (agence de protection de l'environnement)
ERM	Consultant
ESIA	EISE, Etude d'impacts social et environnemental
ESMP	Plan de gestion environnemental et social (Environmental and social management plan)
GTZ	Coopération Allemande
VRA	Volta River Authority (Autorité du fleuve Volta)
WRC	Water Resource Commission (Commission sur la ressource en eau au Ghana)

### Concernant le barrage de Manantali

ACDI	Agence canadienne de développement International (bailleur de fond)
CLC	Comité local de concertation
CNC	Comité national de concertation
CODESEN	Coordination des Organisations de la Société Civile pour la Défense de l'Environnement et le Développement du Bassin du Fleuve Sénégal
CPE	Commission Permanente des Eaux
DGPRES	Direction de la gestion et de planification des ressources en eau (Ministère de l'Hydraulique)
FEM/BSF	Projet financé par le Fond mondial pour l'environnement (FEM) pour établir un cadre stratégique participatif sur le Bassin du Fleuve Sénégal (BFS)
OMVS	Organisation de mise en valeur du Fleuve Sénégal

### Concernant le barrage de Kandadji

ABN	Autorité de Bassin du Niger
HC	Haut Commissaire à l'aménagement de la vallée du Niger
PDL	Plan de développement local
PR	Plan de réinstallation
	Direction des ressources en eau (Ministère de l'Hydraulique et de l'environnement du Niger)

### Autres

CCRE	Cellule de Coordination des Ressources en Eau de la CEDEAO
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
GTZ	Coopération allemande
IUCN	International Union for Conservation of Nature - Union Internationale pour la Conservation de la Nature
ONG	Organisation Non Gouvernementale
UNEP	United Nations Environment Programme - Programme des Nations Unies pour l'Environnement
OIEau	Office International de l'Eau

## I. RESUME

La première étape de l'étude « Dialogue sur les grandes infrastructures » a permis, grâce à une enquête par questionnaire auprès des organismes de bassin (4) et de Etats de la CEDEAO (15+1 la Mauritanie) gestionnaires de grandes infrastructures, d'identifier les organisations qui avaient mis en place des mécanismes de dialogue, de participation des acteurs dans les processus de décision.

La 2<sup>e</sup> étape de cette étude, objet du présent rapport, consiste à fournir des éléments de réflexion à un panel d'experts qui se réunira le 30 juin 2009 à Ouagadougou (Burkina Faso).

Le consultant a mené une série d'interviews au Ghana, au Sénégal et au Niger afin d'examiner plus en détail les mécanismes, de les mettre en regard des recommandations de la Commission Mondiale des Barrages.

Les rencontres avec les acteurs impliqués dans le processus de décisions des barrages de BUI (Ghana), Manantali (OMVS), Kandadji (ABN) ont permis de mieux cerner les mécanismes, notamment sur les points suivants :

- Le rôle de l'Organisme de bassin, leurs mécanismes de décision;
- le rôle des acteurs (Maître d'Ouvrage, Maître d'Œuvre, Agence d'exécution, gestionnaire, usagers); la mobilisation des financements; le partage des coûts et bénéfices entre les pays;
- L'existence d'instruments juridiques et réglementaires transfrontaliers;
- L'avancement des études d'opportunité, études techniques, environnementales et sociales;
- La prise en compte des impacts sur les écosystèmes et les mesures d'atténuation prévues...
- La participation de la Société civile, l'efficacité des consultations publiques et le degré de prise en compte de leurs résultats; les compensations prévues pour les populations réinstallées ;
- La justification du projet par rapport aux autres options envisagées (ouvrage de taille différente, infrastructure d'autre nature, changement de site, réhabilitation des infrastructures existantes);

A noter que les interviews ont été réalisées auprès de quelques acteurs clés œuvrant au niveau national (ou international, comme l'OMVS) ; les échelons locaux (CLC par exemple ou populations concernées) n'ont pas été la cible de cette enquête.

La présente note aidera le panel d'experts dans sa mission définie par les termes de référence, validés par le comité de pilotage de l'étude :

- Analyser les processus de décision et élaborer des recommandations;
- Synthétiser les résultats des diverses études d'impact des ouvrages existants et en projet : impacts positifs et négatifs;
- Analyser les mesures préconisées de réduction des impacts négatifs;
- Mettre en débat ces résultats et en déduire une évaluation du potentiel d'intégration régionale des ouvrages.

*Et de formuler des recommandations sur les méthodologies d'évaluation des impacts et d'atténuation et compensation des impacts négatifs des principaux ouvrages en vue de leur utilisation pour les projets futurs.*

#### **Concernant Bui :**

Les mécanismes mis en œuvre sont un premier effort qu'il faut prendre en considération :

- Dialogue initié par L'Autorité de Bui (BPA) : quelques villages consultés, discussion avec la population et leurs représentants dans le cadre des études d'impact environnementales et sociales
- Prise en compte des opinions dans le plan de mesures (sur le papier, à évaluer sur le terrain)
- Motivation des décideurs (BPA, Commission des Ressources en Eau WRC...), par ailleurs impliqué dans le comité de pilotage « Dialogue sur les barrages », projet financé par la coopération allemande GTZ : bénéfices liés au dialogue, limitation des conflits...

#### **Concernant Manantali :**

Des instances de concertations reconnues par les textes, qui fonctionnent

- Réunions régulières au sommet, des résultats probants, des ouvrages communs
- Des règlements intérieurs pour chaque instance qui définissent les modalités de prises de décision
- Un processus de dialogue permanent au sein de OMVS (dont CPE)
- Une société civile organisée (notamment dans les CNC, CLC, Codesen...)

Une volonté depuis 10 ans pour mettre en œuvre la concertation (forums, débats, dissémination Charte des Eaux...), et un Comité de bassin du fleuve Sénégal en projet.

**Concernant Kandadji :**

- Création du Haut Commissariat à l'aménagement de la vallée du Niger, maître d'œuvre de la concertation autour du programme «Kandadji »; La concertation a abouti au redimensionnement du programme Kandadji
- L'Autorité du Bassin du Niger, doit jouer à terme un rôle de facilitateur (coordination) entre les pays du bassin du Niger.



## II. PERSONNES RENCONTREES PENDANT LA MISSION

<i>Quand</i>	<i>Qui</i>	<i>Barrage</i>	<i>Rôle/barrage</i>	<i>Lieu</i>
1/06/09	<b>Direction de l'eau</b> , Ministère des ressources en eau, des travaux et du logement au Ghana : Minta ABOAGYE, directeur	Barrages à vocation Eau potable et irrigation		Accra, Ghana,
1/06/09	<b>Bui Power Authority:</b> Kwaku Sarpong AKOSA (Civil Engineer),	Bui	Maître d'ouvrage, gestion du Barrage	Accra, Ghana,
1/06/09	<b>Projet Ghana Dams Dialogue :</b> Richard TWUM, Fondation pour le développement du bassin de la Volta	Tout barrage au Ghana	Espace de dialogue non institutionnel	Accra, Ghana,
2/06/09	<b>Water Resource Commission</b> (commission sur les ressources en eau), établissement public, organe de concertation : Ben AMPOMAH,	Tout barrage au Ghana	Régulation, autorisation pour tous projets sur l'eau	Accra, Ghana,
2/06/09	<b>Expert hydroénergie</b> , Volta River Authority, autorité chargée de la mise en œuvre des barrages sur la Volta Blanche Charles ADDO,	Barrages Volta Blanche dont Akonsombo	Maître d'ouvrage, gestion des barrages Bui : 1ères études	Accra, Ghana,
3/06/09	<b>Direction de l'eau (DGPRE) Sénégal</b> Gora NDIAYE	Tous les barrages du Sénégal		Dakar, Sénégal
4/06/09	<b>OMVS</b> , cellule nationale Ababacar NDAO, responsable Raby KANE, communication, information, participation du public (projet FEM/BFS)	Manantali	Secrétariat de la CPE	Dakar, Sénégal
4/06/09	<b>CODESEN</b> Aboubacry MBodji, Secrétaire Exécutif (CODESEN Sénégal)	Manantali	Coalition des ONG	Dakar, Sénégal
4/06/09	<b>IUCN</b> Matar DIOUF	Manantali	Dialogue	Dakar, Sénégal
25/06/09	<b>OMVS</b> Boubacar CAMARA , expert Infrastructures de la Direction technique	Manantali	Maître d'ouvrage	Dakar, Sénégal

<i>Quand</i>	<i>Qui</i>	<i>Barrage</i>	<i>Rôle/barrage</i>	<i>Lieu</i>
24/06/09	<b>Haut Commissaire à l'aménagement de la vallée du Niger</b> M. Garba DIEUDONNE : Directeur de la communication ; M. Hamidou BA MAHAMADOU : Conseiller Technique du Haut Commissaire ; M. IBRA Hachimou : Directeur du département de l'environnement.	Kandadji	Maître d'ouvrage	Niamey (Niger)
25/06/09	<b>Autorité du Bassin du Niger</b> M. Abdou GUERO/Directeur technique	Kandadji	Membre du comité technique de coordination	Niamey (Niger)
26/06/09	<b>Direction des ressources en eau (Ministère de l'hydraulique et de l'environnement du Niger)</b> M. GARBA Radji : Directeur par intérim des ressources en eau	Kandadji	Membre du comité technique de coordination	Niamey (Niger)

### **III. INTRODUCTION**

L'OIEau a été mandaté par le CCRE pour réaliser des enquêtes approfondies concernant trois infrastructures : Barrage de Bui (au Ghana), barrage de Manantali (sur le territoire de l'OMVS) et barrage de Kandadji (au Niger).

Pour chaque infrastructure les enquêtes avaient pour objectif de mieux comprendre les circuits de décisions et collecter quelques documents relatifs aux ouvrages pour éclairer les travaux d'un panel d'experts, chargé de réaliser des Recommandations pour améliorer le dialogue sur les grandes infrastructures en Afrique de l'Ouest.

Pour chaque barrage, la trame de présentation des résultats des interviews et des processus de décision est la suivante :

- Historique de l'ouvrage
- Présentation succincte de l'ouvrage
- Description du Processus de décision
- Instances de consultation, fonctionnement et statuts
- Les études d'impact environnemental et social & consultation
- Bénéfices résultant de la consultation
- Points forts, points faibles
- Améliorations à apporter
- Mise en regard avec les recommandations de la Commission Mondiale des Barrages

Concernant la mise en regard du processus de décision avec les recommandations de la Commission Mondiale des Barrages (CMB), l'OIEau retient ici les critères et lignes directrices développés par la Commission Mondiale des Barrages (CMB) qui encourage la communauté « des barrages » à les prendre en compte pour chaque projet de barrage (voir rapport de la CMB) :

#### **1. Obtenir l'accord du public**

Pour garantir un développement durable des ressources hydrauliques et énergétiques, il est essentiel que le public - notamment les populations autochtones et tribales, les femmes et autres groupes vulnérables - acceptent les décisions clés. Cette adhésion doit pouvoir être démontrée. Les processus de décision favorisent la participation éclairée de tous les groupes. Si les projets lèsent les populations autochtones et tribales, leur consentement préalable est nécessaire.

#### **2. Evaluations exhaustives des autres options**

Des solutions alternatives aux barrages existent souvent. Au cours de leur évaluation exhaustive, les aspects sociaux et environnementaux revêtent la même importance que les facteurs économiques et financiers. Priorité est donnée à l'amélioration de l'efficacité et de la viabilité des systèmes existants d'approvisionnement en eau, d'irrigation et d'alimentation en énergie.

### 3. Barrages existants

Il est possible d'optimiser les avantages offerts par de nombreux barrages existants, d'aborder les problèmes sociaux en suspens et de renforcer la protection de l'environnement. Les problèmes sociaux sont recensés et des mécanismes mis au point avec les communautés concernées pour y remédier. Pour les impacts non prévus sur l'environnement, des mesures d'atténuation, de remise en état et d'amélioration sont prises.

### 4. Préservation des cours d'eau et des moyens de subsistance

Les cours d'eau, les bassins versants et les écosystèmes aquatiques sont source de vie et constituent la base de subsistance des communautés locales. Les barrages peuvent avoir des impacts irréversibles. Il est essentiel de comprendre, protéger et rétablir les écosystèmes du bassin hydrologique. Priorité à la prévention des impacts, puis à la minimisation et l'atténuation des effets néfastes pour la santé et l'intégrité du système fluvial.

### 5. Reconnaissance des droits et partage des avantages

Les négociations avec les personnes touchées doivent aboutir à des mesures d'atténuation des conséquences, acceptées d'un commun accord. La responsabilité d'appliquer ces mesures incombe à l'Etat et au promoteur du projet. Les groupes touchés sont considérés comme prioritaires parmi les bénéficiaires du projet. Des mécanismes de partage des avantages sont négociés à cette fin.

### 6. Assurer le respect des normes

Pour jouir de la confiance du public, gouvernements, promoteurs et exploitants doivent honorer tous les engagements relatifs à la planification, la construction et l'exploitation des barrages. Les commanditaires, les entreprises et les institutions de financement adoptent des critères et des lignes directrices communes pour garantir le respect des normes. Un contrôle indépendant et transparent est mis en place.

### 7. Partage des cours d'eau pour la paix, le développement et la sécurité

Les barrages dont le but est de dévier l'eau exigent une coopération constructive pour éviter des tensions entre des pays ou à l'intérieur d'un pays. Les institutions de financement extérieur doivent apporter leur soutien à ces négociations entre Etats riverains. Celles-ci se fondent sur les principes de l'utilisation équitable et raisonnable de l'eau, de la prévention des dommages, de l'information préalable et du respect des principes proposés par la Commission.

Qui se traduisent par exemple par :

- Etablir un **forum/comité** de concertation avec l'ensemble des représentants des groupes concernés qui sera consulté sur toutes les questions les intéressant ;
- Elaborer, avec les groupes concernés, les **mesures** d'atténuation et de réinstallation et partager les avantages du projet ;
- S'assurer dans le cadre des **études de faisabilité** que le projet est socialement et écologiquement acceptable ;
- Partager les coûts et les bénéfices du projet ;
- Elaborer des codes de conduite et des systèmes de gestion et des lois anti-corruption.

## **IV. PROCESSUS DE DECISION AU GHANA POUR LA CONSTRUCTION DES BARRAGES**

### **IV.1. Historique du barrage de Bui**

Bui a été décidé il y a une quarantaine d'années par le Ministère de l'Energie du Ghana. Suite aux difficultés rencontrées (conflit avec la population) sur le territoire du barrage d'Akosombo sur la Volta Blanche (White Volta), le Ministère de l'Energie décide en 2007 de créer une nouvelle autorité, la Bui Power Authority (Autorité de Bui, BPA) pour gérer la réalisation du barrage de Bui sur la Volta Noire.

L'idée du barrage de Bui a germé dès 1920, les premières études de faisabilité ont été initiées par un consultant russe en 1976, puis approfondies par Coyne et Bélier en 1995. En 2006, l'étude de faisabilité du projet de barrage Bui a été actualisée en intégrant les changements sociaux, économiques et environnementaux. Jusqu'à la création de BPA, c'est l'Autorité de la Volta (RVA) qui a suivi la réalisation des études.

Le projet a été révisé puis mis à jour en 2006 pour tenir compte des nouvelles contraintes imposées par la banque mondiale (contraintes environnementales et sociales). L'actualisation des études a été réalisée par le consultant ERM.

A noter : Les premières études de faisabilité ont fait l'objet de consultation et le projet final a été modifié. Au départ, plusieurs options étaient envisagées (dépendant de la hauteur du barrage) : un barrage ayant des impacts environnementaux et sociaux

- 1°) sur trois pays (Côte d'Ivoire, Burkina Faso et Ghana),
- 2°) sur deux pays (Côte d'Ivoire et Ghana),
- 3°) sur un pays (Ghana).

Aux dires des représentants de Bui Power Authority et de l'étude d'impacts environnementale et sociale, le projet retenu n'aurait pas d'impact environnemental pour la Côte d'Ivoire, ce qui lui conférerait un statut d'ouvrage national. Néanmoins, les opposants au projet mentionnent que le projet de Bui peut occasionner des inondations en Côte d'Ivoire.

Le barrage est en cours de construction par la société chinoise SINOHYDRO.

## IV.2. Présentation du projet

Le gouvernement du Ghana décide de réaliser le barrage de BUI dès les années 1960 pour répondre à certains usages tels que l'hydroélectricité, l'irrigation, la sécurisation de l'alimentation en eau potable, ... et avec un souci de développement du pays. Les autorités ont choisi une option de barrage qui ne porterait pas atteinte aux pays voisins ; elle correspond à un barrage dont la hauteur Ce barrage n'est pas un ouvrage commun, c'est un ouvrage national, qui, aux dires du gestionnaire Bui Power Authority (BPA), n'a pas d'impacts environnementaux et sociaux sur les autres pays. L'Etude d'impact sociale et environnementale (EISE) analyse les impacts environnementaux du projet dont la hauteur est susceptible de ne pas entraîner d'impacts pour la Côte d'Ivoire.

Nous n'avons pas d'autres éléments techniques que ceux fournis dans les études ESIE nous permettant d'infirmer ou non cet état de fait.

Néanmoins il est mentionné en introduction à l'EISE de Bui qu'elle a été menée en respectant les standards internationaux telles que les directives du groupe de la Banque Mondiale<sup>1</sup> .

C'est l'usage principal du barrage qui définit le Ministère de tutelle. Bui est un barrage à vocation hydroélectrique principalement et donc placé sous tutelle du Ministère de l'Energie du Ghana.

Lors de sa mission, l'OIEau a rencontré le directeur de l'eau M. Minta ABOAGYE du Ministère des Ressources en Eau, un ingénieur de la Bui Power Authority (M. Kwaku Sarpong AKOSA), un représentant de la Commission des Ressources en Eau (WRC) ainsi que M. Richard TWUM, chargé du projet Ghana Dam Dialogue (projet financé par l'UNEP et GTZ pour la promotion du dialogue sur les barrages au Ghana).

### **Bui en quelques mots :**

Le projet Bui devrait générer un maximum de 400 MegaWatt et une production moyenne en énergie de 994 gigawatt heure/an (GigaWatt h/an).

Il sera localisé sur la Volta noire à la frontière du Bole (Region Nord) et du district de Wenchi (Région Brong-Ahafo) dans le nord ouest du Ghana, à 150 km en amont du lac de la Volta. Une partie du projet est dans le parc National de Bui. Tout le projet est localisé au Ghana.

Coût<sup>2</sup> : 622 M\$US (emprunt + crédit = 562 M\$US) ; le coût du plan environnement et social est de l'ordre de 6,6 M\$US n'incluant pas les coûts du plan de remplacement des populations (estimés à 4M\$US, non compris le coût de compensation pour les terres).

Financeurs : Gouvernement du Ghana (60 M\$US) et EXIM Bank of China (source : <http://www.buipowerauthority.com/>)

---

<sup>1</sup> Document « Environmental and Social Impact Assessment of the Bui Hydropower Project – Final Report p5 »

<sup>2</sup> Voir le document « ESMP.pdf »

Bien que les standards aient été soit disant respectés, la Banque Mondiale, la Banque Européenne d'investissement ainsi que d'autres agences multilatérales de développement ont fait faux bond au gouvernement du Ghana pour financer le barrage considérant que le projet aurait des impacts négatifs environnementaux et sociaux trop importants. Le gouvernement a du chercher d'autres investisseurs privés ainsi que la Banque de Chine, qui n'a pas les mêmes règles de financement (source : UNEP<sup>3</sup>).

Le constructeur : Sinohydro Corporation of China

**Agenda prévu :**

- **Préparation de la construction** – Août 2007
- Construction de la base (routes, camps...) – Novembre 2007
- Fermeture de la Rivière – Décembre 2008
- Mise en service de la première unité – Octobre 2011
- Mise en service du projet final – Février 2012

### **IV.3. Textes réglementant les évaluations environnementales**

Les textes<sup>4</sup> réglementant les évaluations environnementales et les processus de consultation du public suivent les législations et les standards en vigueur au Ghana La réglementation principale est décrite dans l'acte sur l'évaluation environnementale (ci-dessous). D'autres réglementations la complète en particulier sur le rôle d'autres organismes intervenant en donnant des avis lors des études d'impacts, tels que la Commission des Forêts (acte 571, 1999), la commission des ressources en eau (rôle dans la régulation et la gestion des usages de l'eau au Ghana (acte 1996), l'act sur la préservation de la faune sauvage (Acte 1961)...

Ne sont pas indiquées dans ce rapport les règles spécifiques des bailleurs de fond en termes d'obligation à respecter dans les évaluations environnementales puisque le projet de barrage de Bui n'a pas été financé par ceux qui imposaient des obligations fortes dans ce domaine (Banque Mondiale, Européenne et autres...).

#### **a. La réglementation ghanéenne sur l'évaluation environnementale, LI 1652, 1999)**

Cette législation est sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement, de la Science et de la technologie. EPA (l'agence de la protection de l'environnement) est l'organe chargé de la mise en œuvre des procédures d'études d'impact au Ghana (réception des demandes de permis, instruction des demandes, vérification des études, demande de compléments si nécessaires, octroi ou retrait des autorisations...).

---

<sup>3</sup> [http://www.global500.org/feature\\_4.html](http://www.global500.org/feature_4.html) - Global 500 forum – article non daté

<sup>4</sup> Voir document « Final ESIA Bui HEP-Annexes.pdf », Annexe C, p 59.

Le processus standard pour obtenir une autorisation environnementale est résumé dans l'annexe C du document « Final ESIA-Annex C, p.C4 » : soumettre une demande à l'EPA (agence de protection de l'environnement du Ghana) → EPA donne une autorisation de réaliser l'étude d'impact → L'étude est envoyée à l'EPA pour avis et révisée → puis soumise à enquête publique → autorisation de l'EPA.

Concernant la « consultation de la population » sur les études environnementales, le porteur de projet doit : Informer les ministres concernés, informer le grand public (journaux, mise à disposition dans les municipalités de l'information) – le rapport sur les impacts environnementaux doit être mis à la disposition du grand public, des agences, des ONGs, des communautés locales pour recueillir leurs commentaires et suggestions – l'EPA (agence pour la protection de l'environnement) doit mettre en place des audiences publiques si le projet rencontre des oppositions, s'il implique le déplacement des populations, s'il a des impacts importants sur l'environnement.

**b. Lignes directrices établies par les financeurs,  
spécialement celles de la Banque Mondiale (OP 4.01, Janvier 1999)<sup>5</sup>**

**Bien que la Banque n'ait pas financé le projet, leurs directives sont prises en compte lors de la réalisation des études d'impacts (cité dans le rapport final EISE de Bui).**

Les projets qui affectent les groupes locaux doivent faire l'objet d'une consultation (par la population et les ONGs concernées) sur les impacts environnementaux et sociaux pendant la phase de réalisation des études EISE (étude d'impacts social et environnemental). Les opinions collectées doivent être intégrées dans les plans de gestion des impacts environnementaux et sociaux lors de la conception du projet. La consultation des acteurs-clés implique la préparation et la publication d'un plan de Communication, la mise à disposition des documents dans les lieux publics du pays, dont un plan d'actions environnemental comprenant un volet de mesures sociales et environnementales.

#### **IV.4. Mécanisme de décision sur Bui**

L'entrevue avec la direction de l'eau du Ministère des ressources en eau a porté sur la description du processus de décision, en gardant à l'esprit que ce barrage ne relève pas de son ministère. En tant que Ministère des ressources en eau, il n'a pas directement de pouvoir de décision ; il apporte un avis sur les impacts environnementaux du projet dans le cadre de la Commission des Ressources en Eau (WRC) placée sous sa tutelle. Il participe au « dialogue » sur le barrage en tant qu'acteur-clé.

---

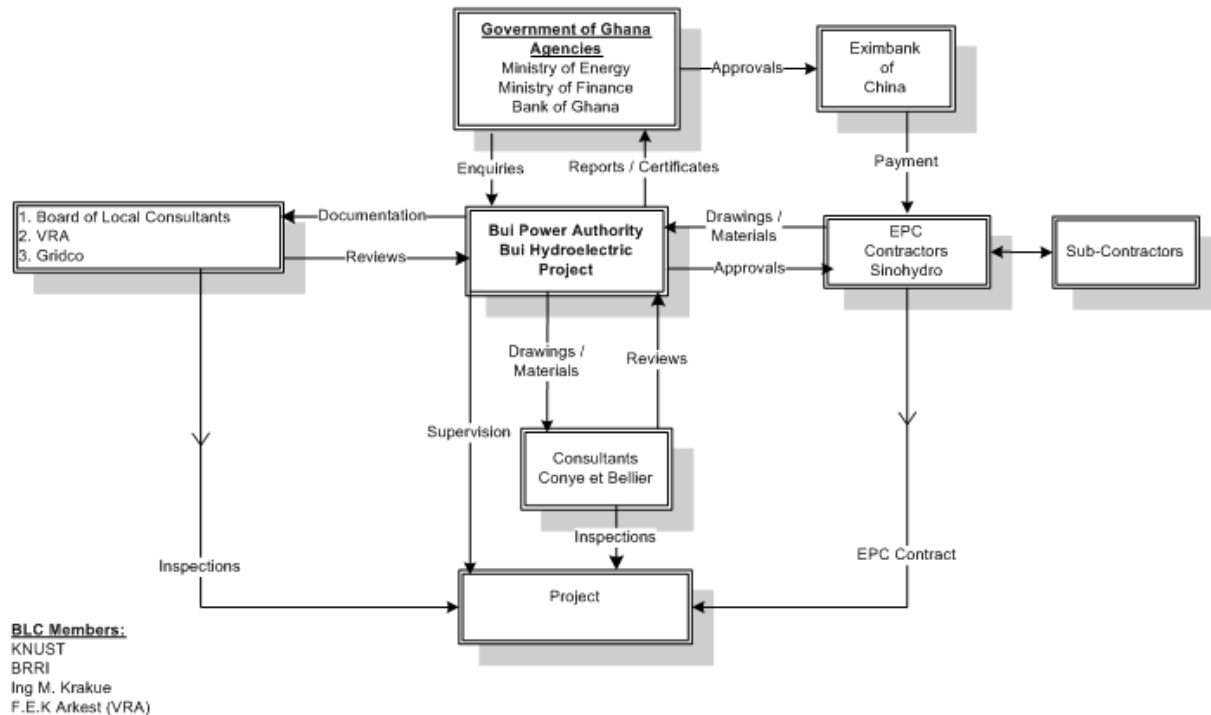
<sup>5</sup> Voir documents « Banque Mondiale, OP 4.01 Annex B et C »



Les acteurs intervenant dans le processus de décision du barrage de Bui sont principalement : le Ministère de tutelle → la Commission des Ressources en Eau → EPA → Bui Power Authority (BPA). Auxquels s'ajoutent les consultants, les opérateurs du barrage.



### Bui Hydroelectric Power Project Management Flowchart



Organigramme de la gestion du barrage de Bui -  
 Source : <http://www.buipowerauthority.com> (Mai 2009)

### a. Bui Power Authority (BPA)

<http://www.buipowerauthority.com/>

Crée en 2006, la BPA est le maître d'ouvrage et assure la construction et la gestion du barrage de Bui. Elle a poursuivi la réalisation des études démarrées avant sa création.

C'est un établissement public placé sous la tutelle du Ministère de l'Énergie du Ghana (voir schéma ci-dessus).

Sa fonction est de réaliser une centrale hydroélectrique qui génère de l'électricité à bas prix pour faciliter la révolution industrielle et agricole au Ghana et pour améliorer les conditions de vie des populations.

**Contact:** Kwaku Sarpong AKOSA, ingénieur en génie civil – mobile +233-24-4747082

[ksakosa@buipowerauthority.com](mailto:ksakosa@buipowerauthority.com)

## Bui Power Authority Act, 2007 Act 740

Bui Power Authority was set up by an Act of Parliament (Act 740) in 2007.

The sections of the Act include:

1. **The Bui Power Authority**
  - Establishment of the Authority
  - Governing body of the Authority
  - Tenure of office of members
  - Disclosure of interest
  - Establishment of Committees
  - Allowances
  - Policy directives
  - Chief executive
  - Employees of the Authority
2. **Functions of the Authority**
  - Objects and functions of the Authority
  - Flow of water and flooding
  - Power in relation to transmission system
  - Health safeguards
  - Research and records
  - Co-operation with other public authorities
3. **Finance**
  - Authority to operate on commercial lines
  - Borrowing powers
  - Funds of the Authority
  - Re-imbusement to the Authority
  - Accounts and audit
4. **Acquisition of land and resettlement measures**
  - Filling of the lake and acquisition of land
  - Compensation
  - Resettlement measures
  - Defraying expenses incurred
5. **Miscellaneous**
  - Annual and other reports
  - Regulations
  - Protection of officers
  - Financial agreements

### **b. La Commission des ressources en eau (WRC)**

<http://www.wrc-gh.org>

La WRC est un organisme gouvernemental sous tutelle du Ministère de l'Eau, qui a pour fonction la régulation et la gestion de la ressource en eau, donne les autorisations pour tous les projets touchant à l'eau (dont les barrages), après validation des études environnementales par l'EPA. Elle constitue le lieu de coordination des politiques de l'eau des différents ministères du Ghana.

Fonctionnement : 4 réunions par an de tous les membres de la WRC (plateforme consultative), un Joint Technical committee,

Point focal au Ghana pour l'Autorité de Bassin de la Volta (ABV), il doit informer l'ABV des projets touchant à la Volta

**Contact** : Ben Ampomah, +233 244 874 138, byampomah@yahoo.com

La Commission des ressources en eau (WRC) est l'acteur au cœur du processus de concertation au Ghana. Elle est créée par l'acte 552 de constitution de la commission des ressources en eau de 1996 qui explicite sa composition, ses fonctions dans la régulation et la gestion de l'utilisation des ressources en eau au Ghana.

Sa stratégie est définie en quatre points :

- Adopter un processus de gestion intégrée des ressources en eau pour une utilisation durable des ressources, incluant les ressources partagées avec les pays riverains.
- Etablir une organisation efficace et rentable qui puisse assister et guider le gouvernement pour atteindre les objectifs de la gestion intégrée de l'eau et suivre les réalisations
- Etablir de bonnes relations de travail avec toutes les parties prenantes dans le domaine de l'eau
- Collaborer avec les institutions publiques et le secteur privé en élaborant des outils et des procédures

Elle rassemble l'ensemble des services et organisations concernées par la gestion de la ressource en eau au Ghana :

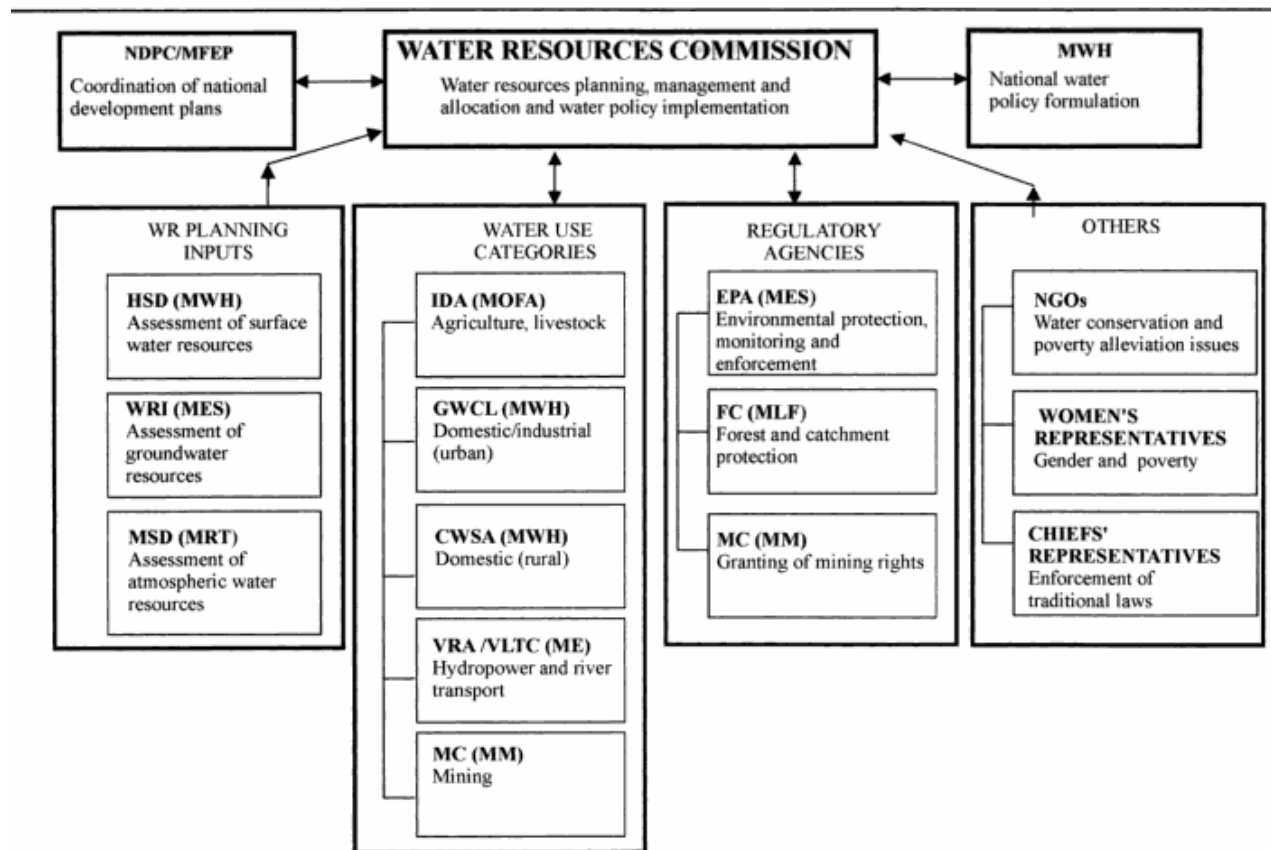
- 15 membres : La compagnie d'eau du Ghana – Les organisations de production d'eau potable – le service hydrologique , l'Autorité de la rivière Volta, l'Autorité pour le développement de l'irrigation – l'Institut de recherche sur l'eau (WRI)<sup>6</sup> – l'Agence ghanéenne de météorologie – l'Agence de protection de l'environnement (EPA) – la Commission des forêts – la commission des Mines - la Commission chargée de la réglementation des réseaux, de la transmission et distribution des eaux traitées - la coalition des ONG dans le secteur de l'eau, CONIWAS depuis 2006.

C'est un organisme gouvernemental (sous tutelle du Ministère de l'eau) dont l'objectif est d'établir de bonnes relations avec tous les utilisateurs de la ressource et confronter leurs idées. Elle a le mandat de réglementer et de gérer la ressource en eau et de coordonner les politiques de l'eau du Ghana. A ce titre elle accorde les autorisations sur les projets (dont les barrages et grandes infrastructures) ayant un impact sur la ressource et sur les autres usages, après avis de l'agence pour la protection de l'environnement (EPA) sur les études.

---

<sup>6</sup> WRI : Water Research Institut du Ghana est l'un des 13 organismes de recherche appartenant au Conseil pour la Recherche scientifique et industrielle au Ghana (CSIR) ; créée en 1996, il a en charge la recherche sur les ressources en eau, apporte des conseils aux autorités...

Bui Power Authority (BPA) ne fait pas partie de cette organisation car elle a été créée après la WRC (elle n'est pas mentionnée dans l'acte de constitution datant de 1996). Pour pallier à cette lacune, la BPA sera intégrée dans les groupes de travail de la WRC dès octobre 2009 (Joint technical committee, et DSU unité de sécurité des barrages).



### c. Agence de la Protection de l'environnement (EPA) du Ghana

<http://www.epa.gov.gh/>

Agence gouvernementale de la protection de l'environnement, sous tutelle du Ministère de l'Environnement ; le garant de la bonne réalisation des études environnementales et des mesures d'atténuation des impacts. Aucun projet ne peut avoir d'autorisation réglementaire sans la validation des études environnementales par cet organisme.

**Contact (non rencontré) :** Jonnathan Allotey, secrétaire exécutif – tel : 020 811 2686

Concernant plus généralement les projets ayant un impact sur l'environnement, dont les barrages, c'est l'agence pour la protection de l'environnement (EPA, agence gouvernementale) qui définit les règles, vérifie, suit, valide les études environnementales.

#### **d. Autorité de Bassin de la Volta (ABV – VBA)**

Organisation créée par les pays en partage du bassin de la Volta : Ghana, Burkina Faso, Togo, Bénin, Côte d'Ivoire, Mali.

Le 19 janvier 2007 à Ouagadougou, les chefs d'État des pays concernés ont signé la convention portant statut du fleuve Volta et création de l'Autorité du bassin de la Volta. L'organisation est chargée de la gestion rationnelle et intégrée des ressources du bassin de la Volta, de la sauvegarde de l'environnement et de l'écosystème du fleuve.

A contacter pour avoir une vision d'ensemble et replacer BUI dans le contexte du bassin de la Volta.

#### **e. Volta River Authority**

L'Autorité du fleuve Volta (VRA) a été créée le 26 avril 1961 par l'acte portant sur le développement du fleuve Volta de la République du Ghana.

La fonction première de l'Autorité est de produire et fournir de l'électricité pour les usages industriels, commerciaux et domestiques au Ghana.

L'Autorité doit aussi garantir la santé et le bien être de la population et des communautés vivant au bord du fleuve et gérer tout incident incluant la préservation de l'environnement.

VRA a commencé ses activités par le développement du potentiel énergétique de la rivière Volta et la construction d'un système de maillage du réseau national de distribution de l'électricité. Aujourd'hui elle assume la responsabilité du développement d'autres sources d'énergie pour le pays.

A ce titre elle gère les barrages d'Akosombo et de Kpong sur la Volta Blanche. Elle a géré les premières études sur le projet de Bui avant la création de la BPA. Devant l'échec de « dialogue » pour le barrage d'Akonsombo, le gouvernement a décidé de créer une autorité dédiée à Bui (la BPA).

**Contact: Charles Addo**

<http://www.vra.com/>

## **f. CONIWAS**

En 2003, La coalition du Ghana d'ONG sur l'Eau et Assainissement a été créée par le regroupement de nombreuses NGO existantes. L'objectif de cette Coalition est d'être présent et de représenter une seule voix dans le secteur de l'eau, participer aux décisions politiques au niveau national et régional, de surmonter les obstacles et de promouvoir l'accès à l'eau potable, un bon assainissement, améliorer l'hygiène pour les populations pauvres et vulnérables. Une de ses principales activités est l'organisation de la conférence annuelle « Mole » où les différentes parties prenantes du secteur de l'eau se rencontrent pour discuter sur divers sujets.

CONIWAS travaille en étroite collaboration avec le Ministère des Ressources en Eau, des travaux publics et du logement, le Ministère du développement rural et local et de l'environnement, avec l'agence communautaire pour l'eau et l'assainissement (CWSA) et les autres acteurs clés du secteur de l'Eau ; elle siège à la Commission des Ressources en Eau du Ghana.

→ Plus d'information : <http://coniwasghana.org/>

Adresse :

The Executive Secretary: C/O PRONET - P.M.B. KIA, Accra - PO Box 16185, KIA Accra - Ghana

Telephone: +23 (321 ) 250816

FAX: +233 (0)21 302576

E-mail: [coniwas@yahoo.com](mailto:coniwas@yahoo.com)

## **IV.5. Consultation du public sur le projet de barrage Bui**

Le projet de barrage de Bui n'a pas fait l'objet d'une consultation internationale, car il est considéré par les autorités comme un ouvrage national sans impact sur les pays transfrontaliers ou sur les pays du bassin de la Volta (voir § « présentation du projet »).

Néanmoins, la Côte d'Ivoire a demandé des informations sur le projet, le Ghana n'ayant pas notifié ce projet aux pays transfrontaliers.

Avec la création en 2007 de l'Autorité de Bassin de la Volta (ABV - BVA), les notifications seront effectuées de manière systématique. Selon la WRC et Charles Addo (de la VRA, et expert hydroélectricité du panel CCRE-Dialogue), la création de l'ABV devrait faciliter et simplifier le dialogue et la consultation entre les pays traversés par la Volta. La WRC constitue le point focal de l'ABV pour le Ghana et à ce titre est en charge de lui transmettre les projets émergeant au Ghana.

## **a. Les consultations réglementaires (Loi sur l'évaluation environnementale du Ghana)**

Bui est le premier barrage du Ghana à respecter les procédures d'évaluation environnementales lors des phases d'études, avec l'organisation par la BPA, l'EPA et l'équipe en charge de l'étude de deux phases de consultation.

L'objectif<sup>7</sup> de ces consultations était de :

- fournir de l'information sur le projet de barrage de Bui et ses impacts potentiels aux parties concernées ou affectées par le projet, et solliciter leur opinion
- fournir l'opportunité aux parties prenantes de s'exprimer et de discuter de leurs préoccupations
- Pour gérer les attentes et les idées fausses concernant le projet
- Pour vérifier l'importance des facteurs environnementaux, sociaux et effets sur la santé identifiés
- Pour éclairer le processus de développement de mesures d'atténuation appropriées.

La consultation du public a suivi les directives de la législation ghanéenne et celles de la Banque Mondiale. Elle a été organisée par le consultant ERM dans le cadre de l'ESIE.

Une première phase d'information des acteurs-clés sur le projet et recueil de leurs avis, effectuée au niveau national (lors d'un forum national réunissant près de 120 participants, en avril 2006). La BPA affirme que les résultats du forum national ont été utilisés lors de l'analyse des impacts environnementaux et sociaux dans EISE.

A noter que les représentants de WRC et VRA interviewés dans le cadre de la mission confiée à l'OIEau étaient invités mais non pas pu y participer faute de disponibilité. Néanmoins deux représentants de VRA étaient présents à la première réunion de consultation (voir la liste des participants, Annexe N, EISE).

Une deuxième phase a été menée au niveau local (en août 2006), dans plusieurs villages, pour expliquer les mesures d'atténuation des impacts et discuter sur les mesures adéquates. Le processus a été mené par les offices régionaux de l'agence de protection de l'environnement (EPA) et l'équipe menant les études EISE (le consultant ERM). Pour chaque village, ont été invités les représentants des populations du village et des villages voisins (chefs, femmes, fermiers, pêcheurs, professeurs, et travailleurs sociaux). Les réunions se sont tenues dans la langue locale.

Le rapport final EISE, après validation par EPA, est mis à la dispositions des acteurs concernés y compris dans les villages, conformément aux obligations de la Banque Mondiale.

---

<sup>7</sup> Chapitre 11 du rapport final de l'ESIE

Au préalable à ces phases, une **analyse des acteurs-clé** à consulter a été réalisée avec les principaux groupes d'intérêt (ONG, services des ministères, autres...) ; les groupes cibles identifiés sont les représentants des villageois sur le territoire du projet, (femmes, hommes, chefs et anciens, chasseurs, pêcheurs, commerçants), les journaux, télévision et radio, les ONG environnementales, les ONG du développement, les Associations de femmes, les services des ministères et les agences gouvernementales (incluant la direction de la conservation de la nature, VRA, Commission de l'Energie)... et les financeurs internationaux (DFID, PUND, UE, Banque Mondiale, etc.).

→ *Plus d'information* : Chapitre 11 du rapport final ESIA, et les comptes rendus des réunions disponibles dans les « annexes » de EISE (annexe N).

Le processus de consultation devrait être mis en œuvre pendant toute la durée de vie du barrage (y compris dans sa phase opérationnelle).

## **b. Le projet Ghana Dam Dialogue**

Fondation pour le développement du bassin de la Volta (Volta Basin Development Foundation, ONG) - <http://ghanadamsdialogue.iwmi.org>

En parallèle aux actions de consultation menées dans le cadre réglementaire, le projet de « **dialogue sur les barrages au Ghana** » a été mené pendant les phases d'élaboration des études EISE et constitue aujourd'hui un espace informel de dialogue quotidien pour les populations. Ce projet, démarré en 2006 (fin en 2010) est porté par le PNUE et la GTZ (coopération allemande) et mis en œuvre sur le terrain par la Fondation pour le développement du bassin de la Volta. Il est important de mentionner que ce projet constitue un espace de dialogue « informel » mais n'intervient pas dans la procédure de l'étude EISE. Il n'intervient pas directement dans le processus de décision sur le projet de Bui ; il permet à la population de s'exprimer dans un autre cadre.

Ce projet a été mis en œuvre suite aux leçons tirées de l'échec du plan de déplacement des populations du barrage d'Akosombo (Ghana). Cet échec résultait de l'incapacité des institutions à mettre en œuvre un processus de dialogue.

Bui était en projet, et la nécessité de mettre ensemble toutes les parties a motivé la création d'une plateforme de dialogue multi-stakeholders (multi- parties prenantes).

Les objectifs du projet : créer une plateforme avec tous les groupes concernés, faciliter la transparence de l'information, et les échanges, faire des propositions pour intégrer les lignes directrices et les stratégies de dialogue dans les processus de décision.

Un comité national de pilotage est constitué de représentants de : la Volta River Authority, la Volta Basin Development Foundation, le Ministère de l'Energie, le Ministère des ressources en eau, la commission des ressources en eau (WRC), l'Institut de recherche, L'association des industriels du Ghana, des représentants du territoire du barrage BUI, du territoire de la Basse Volta, le projet de recherche du bassin de la Volta, l'association des journalistes du Ghana, l'Institut International de Gestion de l'Eau, l'Assemblée du district de Manya Krobo, l'association nationale des populations déplacées (52 VRA Resettlement Townships), la Bui Power Authority.



Sur certains territoires, le projet a incité les populations à s'organiser (via la désignation de représentants des communautés villageoises) pour être force de discussion. Il a ainsi permis pendant les études de discuter avec les populations sur leur déplacement, de faire émerger les risques d'écart entre les mesures proposées dans le plan de déplacement et les réalités de terrain. Au quotidien il permet de régler et de limiter les conflits avec les populations. Néanmoins il n'a pas de réels pouvoirs, sinon celui de faire remonter les problèmes au comité de pilotage.

Par ailleurs, un des objectifs du projet est de mettre en œuvre les recommandations de la *Commission Mondiale des Barrages*, et d'apporter des éléments aux décideurs pour intégrer le dialogue dans la loi (actions prévu en 2009-2010).

**Leur point faible** : ils n'ont pas les moyens financiers, en particulier pour réaliser des études, former les communautés locales, les éveiller aux problématiques de l'eau et aux enjeux du barrage.

**Leur point fort** : il permet à la consultation d'être un processus plus ouvert que celui prévu par la réglementation nationale et d'associer plus d'acteurs et de parties prenantes. Ses règles de discussions « libres », dans un cadre informel et basé sur le volontariat, facilitent l'expression des participants. Ce projet a permis de résoudre certains enjeux locaux et de revoir certaines options prévues dans le projet de barrage (ex. les sites de relocalisation des populations ont été choisis avec les populations concernées) ; il semble avoir été très apprécié par les partenaires (BPA, Ministères) aux vues des bénéfices obtenus et de la limitation des risques de conflits.

**Points à renforcer** : donner un statut au processus de dialogue sur les barrages au Ghana et l'institutionnaliser. Renforcer son pouvoir de « médiateur » entre les populations et les décideurs nationaux.

→ Plus d'informations : Contact : Richard T.Korenteng, [rtwumus@yahoo.com](mailto:rtwumus@yahoo.com) et le site [www.ghanadamsdialogue.iwmi.org](http://www.ghanadamsdialogue.iwmi.org)

### **c. Consultation sur la gestion du barrage**

Le barrage de Bui est en cours de construction et à ce titre n'a pas encore établi ses règles de fonctionnement (dont le partage de la ressource entre l'hydro-électricité et l'irrigation). La Commission des ressources en eau va créer d'ici octobre 2009 avec l'aide de la Norvège une Unité de sécurité des barrages (Dam Safety Unit) dont l'objet est de vérifier que les barrages fonctionnent de manière sûre. BPA sera membre de ce groupe.

## **IV.6. Etudes d'impact social et environnemental (EISE) : Réalisation, Validation, et autorisations**

Les études d'impact de Bui Hydroelectric Power Project, ont été préparées en conformité avec la législation environnementale du Ghana et en accord avec les directives des institutions financières en particulier la Banque Mondiale et la corporation financière internationale (IFC).

**Les termes de référence des études sont fournis dans l'annexe A du rapport des EISE<sup>8</sup>.**

Les études environnementales et sociales, EISE (depuis 1999) doivent suivre les règles de l'EPA en matière d'études d'impact (Environmental assessment regulation, 1999 LI-1652).

→ Plus d'information : <http://www.epa.gov.gh/>

A ce titre, l'EISE de Bui a été réalisée en suivant les étapes suivantes :

- Préparation du rapport sur la portée du projet, en utilisant les données et l'analyse des sources d'information disponibles sur le territoire concerné par le projet;
- Une consultation nationale et des consultations locales au niveau des communautés et des réunions additionnelles en tant que de besoin,
- Une analyse détaillée sur les problématiques environnementales, et des études complémentaires sur le territoire concerné par le projet,
- Des études sociales dans les communautés affectées par le projet ;

Les études d'impact ont été réalisées dans un premier temps à l'initiative de VRA jusqu'à la création de BPA en 2006 qui a repris le flambeau.

Les études EISE, Plan de déplacement des populations, mesures d'atténuation des impacts ont été réalisées par des consultants dont la société ERM pour les études de 2006. La collecte des données a été réalisée, entre janvier et août 2006, auprès des parties prenantes dans le cadre de consultations nationales et locales.

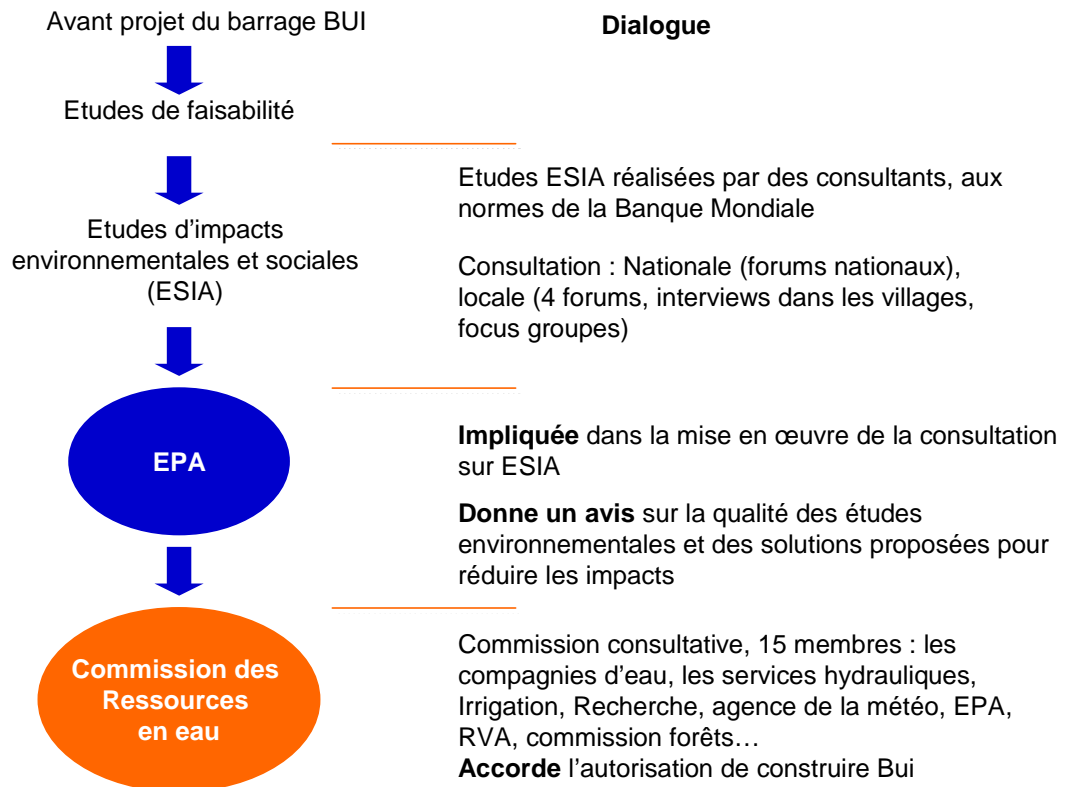
Les études et le plan de déplacement des populations réalisées selon les standards internationaux développés par la Banque Mondiale (politique de protection de l'environnement et des populations) sont soumis à l'EPA pour avis.

EPA soumet ensuite le dossier à la Commission des ressources en eau (WRC), sous tutelle du Ministère des ressources en eau pour avis.

---

<sup>8</sup> Voir document à la disposition du panel « final ESIA-Bui HEP\_Annex.pdf ».

EPA valide les études après l'avis de la WRC. La WRC donne l'autorisation de réaliser un projet seulement après avoir eu l'accord de l'EPA sur les aspects environnementaux. La construction du barrage de Bui a reçu l'autorisation dans le cadre d'un agrément entre WRC et BPA sous réserve de l'application de certaines conditions, pour pallier aux imperfections des études. Cet agrément ne peut pas être diffusé, l'OIEau n'a pas pu en avoir un exemplaire.



Circuit d'autorisation du projet de barrage BUI (OIEau, Juin 2009)

Toutes les études sont à la disposition du panel d'experts.

BPA suggère d'avoir un guichet commun EPA/WRC pour réduire le circuit de décision et les délais.

## IV.7. Points forts et points faibles des mécanismes sur BUI

### a. Evolution positive du processus depuis 2006,

Jusqu'en 2006, le processus de décision intégrant la consultation des parties prenantes était discutable et les études de BUI étaient peu débattues. Plusieurs éléments concourent aujourd'hui à revoir les critiques émises jusque là :

- La création de la Bui Power Authority, qui reprend la maîtrise d'ouvrage sur BUI : études, consultation avec ERM, dialogue avec les populations...
- Application du Projet PNUE-GTZ « Dialogue sur les Barrages »
- Organisation des ONG de la société civile dans le secteur de l'eau : CONIWAS, qui siège à la WRC
- Création de l'Autorité de Bassin de la Volta, qui peut constituer un cadre privilégié du dialogue international

Le processus de décision autour du barrage de Bui intégrant la consultation sur les études d'impact environnemental et social, les plans de déplacement... est un processus récent (2006-2007) et Bui est un des premiers barrages contraint d'appliquer ces lignes directrices.

Tous les acteurs rencontrés s'accordent sur le fait que la consultation des communautés locales, de toutes les organisations concernées par les questions de gestion de la ressource en eau apportent de grands bénéfices, notamment en évitant les conflits et en initiant un changement de comportements. La volonté politique semble être présente pour continuer dans cette voie.

Les actions mises en œuvre autour de Bui sont un premier effort qu'il ne faut pas négliger. Les avis d'une partie des populations et des parties prenantes ont été collectés mais néanmoins demeurent insuffisants (4 villages consultés, combien d'habitants impliqués dans cette consultation ? combien d'habitants ignorant encore qu'ils vont être déplacés et comment ils vont être indemnisés ?).

Les rapports stipulent que les avis ont été pris en compte et ont été intégrés pour la réalisation des plans et des mesures. On peut néanmoins se poser la questions de savoir si les mesures mises en œuvre sur le terrain seront conformes à ce qui est annoncé dans les études ? Les autorités trouveront elles les financements nécessaires pour appliquer les mesures ?

Depuis 2006, que ce soit le démarrage du projet de dialogue sur les barrages porté par l'ONG Fondation pour le développement du bassin de la Volta, la récente création de l'Autorité de Bassin de la Volta, l'existence de WRC, la création d'une coalition d'associations de la société civile (CONIWAS) ou encore les obligations imposées par l'EPA ou par la Banque Mondiale, **le Ghana est aujourd'hui pourvu d'outils législatifs et organisationnels pour mettre en œuvre la concertation de toutes les parties intéressées.**

## b. Processus amorcé mais perfectible

Le processus de décision et de consultation est intéressant mais **néanmoins perfectible**, notamment avec :

- Plus de moyens financiers pour multiplier les réunions locales (toucher un maximum de gens ou trouver les bons relais), sensibiliser et former les populations concernées et les experts impliqués dans les consultations sur les questions d'intérêt général et la compatibilité avec leurs intérêts propres
- Une réelle stratégie de consultation (décrivant les objectifs, les phases, les cibles, les mécanismes, les coûts, la planification des actions de communication, l'évaluation de la consultation...), celle-ci pourrait être mise en œuvre pour la phase opérationnelle de Bui,
- Une organisation plus poussée des groupes de « pression » et leur acceptation par les autorités (faire prendre conscience aux décideurs que l'expression du « contre-pouvoir » est indispensable pour faire évoluer un projet et qu'il ne faut pas en avoir peur). De nombreuses expériences montrent que l'expression organisée des groupes d'intérêt réduit fortement les conflits ou les désamorcent.
- L'assurance de la prise en compte des opinions émises par les parties prenantes dans les mesures et leur mise en œuvre effective.
- L'information systématique des Etats situés dans le même bassin hydrographique (l'ABV devrait faciliter ce dialogue).

## IV.8. Mise en regard avec les recommandations de la Commission Mondiale des Barrages

Au regard des critères et des lignes directrices de la Commission Mondiale des Barrages (voir rappel des 7 recommandations en introduction de ce document), le Ghana répond à plusieurs recommandations :

Recommandations de la Commission Mondiale des Barrages	Processus de décision sur Bui - Ghana
Obtenir l'accord du public, tels que : Etablir un <b>forum/comité</b> de concertation avec l'ensemble des représentants des groupes concernés qui sera consulté sur toutes les questions les intéressant ;	Un forum national ponctuel a été organisé. Le projet Dialogue sur les barrages au Ghana, peut constituer la base de ce forum → A renforcer, lui donner un statut juridique, des mandats, des missions, un budget  La BPA avec le soutien de l'EPA a organisé quelques consultations de la population concernée lors des études ESIA  Le point faible : nombre de réunions et populations touchées restreints ; → A renforcer : Multiplier les réunions, toucher un maximum de gens ; Etendre le dialogue aux villages concernés par l'accueil des populations

Recommandations de la Commission Mondiale des Barrages	Processus de décision sur Bui - Ghana
	déplacées. Maintenir un lieu de dialogue pour suivre les difficultés rencontrées et les corriger
Evaluation exhaustive des autres options	Quelques options ont été énoncées mais non détaillées dans la phase préliminaire. L'EISE a été réalisée uniquement pour le projet final
Préservation des cours d'eau et des moyens de subsistance : S'assurer dans le cadre des <b>études de faisabilité</b> que le projet est socialement et écologiquement acceptable ;	Non réalisé - l'étude de faisabilité du barrage a été réalisée dans les années 1995. La mise à jour en 2006 de l'étude fait un effort en ce sens
Reconnaissance des droits et partage des avantages : Elaborer, avec les groupes concernés, les <b>mesures</b> d'atténuation et de réinstallation et partager les avantages du projet ;	
Assurer le respect des normes	Il est mentionné dans l'EISE que les avis de la population concernée seront pris en compte dans le projet de Bui. Pas d'information sur le respect de ces engagements

## IV.9.Note sur les documents BUI

Un gros travail de collecte des documents (études d'impacts...) a été mené par le Consultant.

Les documents purement techniques sont disponibles, conformément à la liste "Documentation Dialogue Bui". Cela prouve que les études incontournables ont été menées, plutôt par des bureaux d'étude "reconnus sur la place" (ERM et Coyne et Bélier essentiellement).

Tous ces documents sont à la disposition du Panel d'expert pour étude approfondie. Les études techniques (EIES) livrent quelques éléments sur les processus de concertation avec la population concernée par le projet. Néanmoins, les documents ne livrent que peu d'élément spécifique quant à la composante de "Dialogue" :

- Quid de l'étude amont d'options alternatives (justification etc.) ?
- Quid de la participation de la Société Civile en amont ?
- Quid de la dimension internationale dans la consultation ?
- Et donc quid de la convergence avec les recommandations internationales (Commission Mondiale des Barrages notamment) en termes de processus ?

Chris Gordon, **fait une analyse des processus de « Dialogue au Ghana autour des barrages, en 2006 »**. Il livre une analyse et des propositions intéressantes, notamment relatives à de possibles catégories de "stakeholders" - cf p 22 et 23 - key, primary and secondary;

Parmi eux:

- les ONGs ont déjà organisé de 2000 à 2002 une résistance au barrage (impacts sociaux et environnementaux)
- peu d'infos sur le rôle effectif et l'organisation de certains de ces acteurs, les Autorités en charge de limiter les impacts (Mitigation of effects) en particulier.
- des pratiques questionnables pour certains bailleurs de fonds de pays émergents (page 22) qui ne prônent pas de conditionnalités environnementales. C'est le cas du financement du barrage de BUI par la Banque de Chine et construite par une entreprise chinoise.

Page 24, C.Gordon cite l'étude menée par Fink en 2005 qui déclare que si le processus de planification prévu ne change pas, le projet de Bui ne respectera pas les recommandations de la CMB. Le financement des mesures de mitigation des impacts et le processus de planification sont particulièrement mis sur la sellette.

C. Gordon estime pourtant dans le dernier paragraphe de la même page que depuis l'étude de Fink, l'EISE réalisée pour le compte du Ministère de l'Energie et pour le secrétariat en charge du projet de BUI, a abordé un grand nombre sinon la totalité de ces préoccupations incluant les questions de Transparence et de pertinence des mesures d'atténuation.

Des enseignements peuvent être repris de ce document pour institutionnaliser la prise en compte des Guidelines internationaux et nationaux.

C.Gordon détaille dans les pages 33 à 37 l'ensemble des mesures de mitigation proposées pour le projet de Bui, qui semblent sur le papier être les « meilleures pratiques » répondant aux lignes directrices de la Banque mondiale, le Dams and Development Project et de la Commission Mondiale des Barrages.

Dans sa conclusion (page 49), il reprend l'importance de l'implication des communautés locales dans les processus de planification, même si les documents (théoriques) relatifs à Bui semblent encore faire référence, pour ce qui est de l'après barrage. Les autres recommandations sont souvent en ligne avec les Guidelines déjà connus.

Sans préjuger de l'impact d'un ou plusieurs barrages sur le plan transfrontalier, cet aspect semble assez largement occulté dans le(s) document(s).

Le tableau relatif aux "key institutional players with decision making on dams in Ghana" page 39 ne comporte pas de mention à l'ABV (seulement en cours de création à l'époque, certes).

Le rapport de Gordon semble avoir prédéfini le projet « Ghana dams dialogue », mis en œuvre dès 2006 et en cours de réalisation.

Il souligne (p.50) « la procédure ghanéenne sur les études d'impact environnementales suit les modèles Banque Mondiale et OCDE. En principe, cette procédure est un bon moyen de s'assurer que les barrages auront des impacts réduits. Le problème est le manque de capacité de EPA pour suivre et évaluer l'adéquation aux études d'impact et aux plans de gestion environnementaux. »

Depuis 2006, les progrès de dialogue sont à noter avec la création d'une organisation représentant les associations (CONIWAS) qui siège à la WRC, la mise en œuvre du projet Ghana Dam Dialogue qui s'appuie sur les principes énoncés par Gordon, les rendant ainsi concrets et qui montre de très bons résultats quand à la participation des populations et autres personnes concernées, et impliquant tous les décideurs dans le comité national de pilotage.

Et enfin la création de l'organisme de bassin ABV qui devrait ouvrir des perspectives au dialogue transfrontalier.



## **V. PROCESSUS DE DECISION SUR LE TERRITOIRE DE L'OMVS**

Dans le cadre de la mission confiée par le CCRE à l'OIEau, les organisations de l'OMVS du Sénégal ont été interviewées ainsi que le Haut Commissariat. A ces interviews, il convient de rajouter les nombreuses discussions avec l'OMVS, notamment dans le cadre de la réforme institutionnelle de l'OMVS ou encore des travaux communs en tant que secrétariat technique du RAOB, qui permette au consultant d'avoir une vision assez précise des processus de décisions mis en œuvre par l'institution OMVS au niveau des 4 Etats membres.

### **V.1. Historique du barrage**

- Barrages de Diama et Manantali planifiés dans les années 1970
- Une Etude d'impacts en 1970 réalisée avec l'appui financier et les lignes directrices de USAID, qui n'était pas impliqué dans le reste du programme ; son influence a été limitée voire nulle pour s'assurer que les recommandations de l'étude d'impact soient prises en compte.
- Construction du barrage en 1982, mise en service 1988
- Controverses autour du barrage notamment à causes des impacts négatifs importants sur l'environnement et la santé
- 10.000 personnes déplacées. Plan de Réinstallation de Manantali, OMVS-Mali a bénéficié du soutien technique et financier de l'USAID : résultats à court terme très positifs, mais 20 ans plus tard des difficultés (manque de terrain, surpopulation x2,5...)
- Projet Energie : les bailleurs de fond imposent des études Environnemental et Social (EISE) rigoureuses et un plan d'atténuation et de suivi des impacts sur l'environnement (PASIE), réalisé par l'OMVS en 1997
- Création de CLC (comités locaux de coordination) dans le cadre du PASIE en 1997, renforcés par le projet sur la Stratégie de Concertation (FEM/BSF, voir plus loin) en 2005.

## **V.2. Présentation du barrage de Manantali**

Le barrage est situé sur le fleuve Bafing, principal affluent du fleuve Sénégal. Il est constitué d'une digue de 1460 m de long et a une hauteur de 66 m à la fondation.

### Volume :

A la côte de remplissage (208m IGN), sa retenue a une capacité de 11,3 Mds de m<sup>3</sup> et couvre une superficie de 477 km<sup>2</sup>.

A son niveau minimum de remplissage (187m IGN), la retenue a un volume de 3,4 Mds de m<sup>3</sup> et couvre une superficie de 275 km<sup>2</sup>.

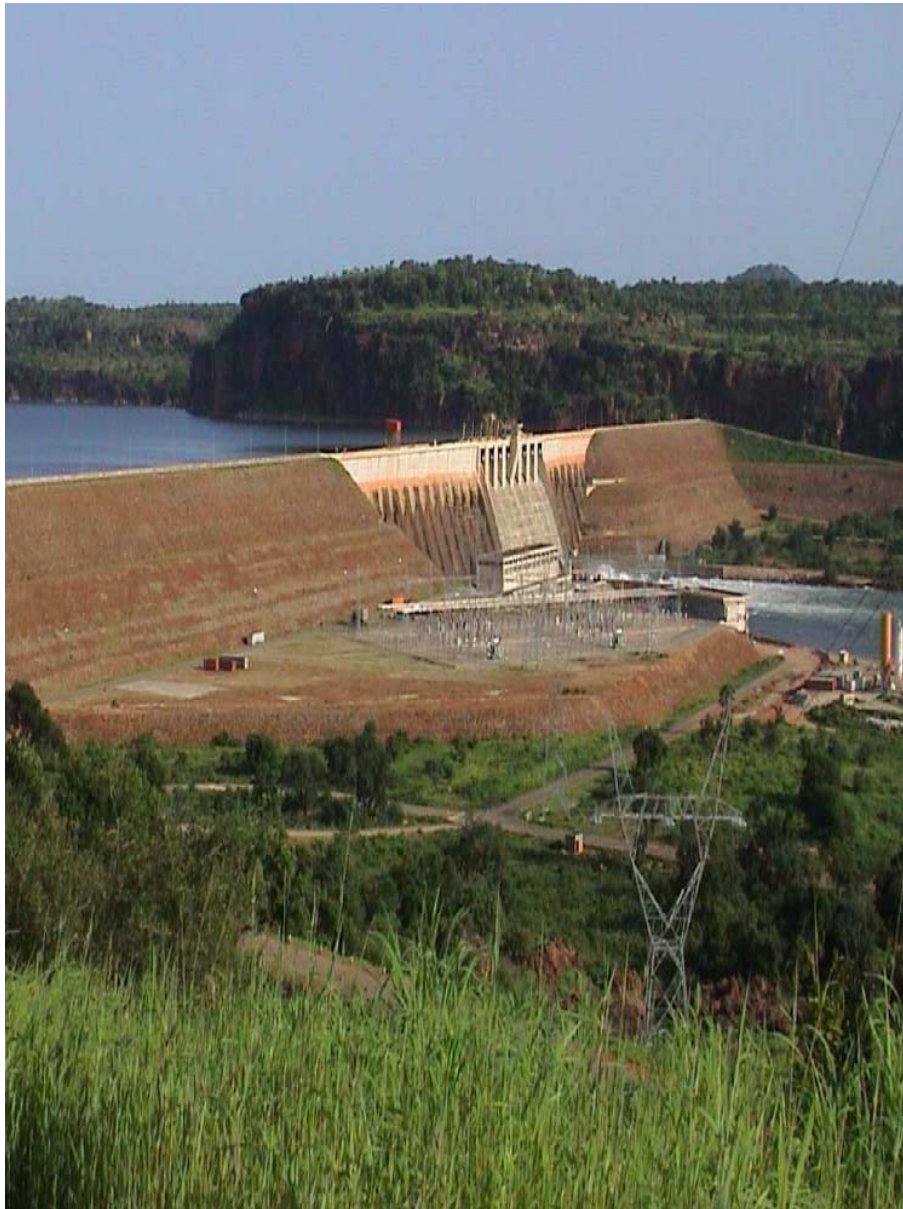
Fonction : régulation du débit du fleuve Sénégal, irrigation d'un potentiel de 255 000 ha de terres à terme, doit permettre la navigabilité du fleuve sur 800 km à partir de l'embouchure. A cela s'ajoute une fonction de production d'énergie.

La centrale électrique de Manantali (construite de 1997 à 2002) a une puissance installée de 200 MW produisant 800 GWh/an. Le programme, PRDH-Manantali, comprend 1300 km de lignes de haute tension, reliant Manantali aux trois pays membres de l'OMVS.

### Financement :

Les dépenses relatives aux travaux de construction du barrage se sont élevées à 150 milliards de F.CFA (environ 325 M\$), financés par l'Arabie Saoudite (Fonds saoudien), le Koweït (Fonds koweïtien) Abu Dhabi (Fonds d'Abu Dhabi), le Fonds de l'OPEP, la Banque Islamique de Développement (BID), la République Fédérale d'Allemagne, la France (CCCE), l'Italie, la Commission des Communautés Européennes (CCE), le Groupe de la BAD, le Canada, l'USAID et le PNUD.

Le barrage de Manantali – OMVS



### **V.3. Les textes et normes régissant les études d'impact et la consultation**

Les directives des bailleurs de fonds (fin années 1980, début années 1990) : la Banque Mondiale, l'agence canadienne de développement international (ACDI) se dotent de politiques et directives sur la gestion des aspects socio-environnementaux des programmes soumis à leur financement (dans les années 1990, loi canadienne 1995). C'est dans ce cadre que le PRDH-Manantali (le centrale + lmes lignes à Haute Tension) a réalisé un programme d'atténuation et de suivi des impacts sur l'environnement.

#### **a. Le PASIE<sup>9</sup>, le programme d'atténuation et de suivi des impacts sur l'environnement, 1997**

Le PASIE définit l'ensemble des mesures d'atténuation et de suivi qui doivent être mises en œuvre lors de la réalisation et de l'exploitation du projet Energie Manantali ; il définit les modalités d'application, les coûts, les responsabilités respectives de l'OMVS, du maître œuvre, des entrepreneurs, de la SOGEM, de la SEM et des SNE pour tous les aspects de sa mise en œuvre.

A noter que le PASIE dépasse les limites du projet Manantali et concerne l'OMVS, le Haut Commissariat et les Etats Membres. Les mesures sont à ce titre planifiées et exécutées par l'ensemble des organes de l'OMVS, des Etats (Ministères...), des collectivités nationales.

Le PASIE est doté d'un budget de près de 19 M\$, financé conjointement par la banque Africaine de Développement (BAD), l'AFD, l'ACDI, la Banque Mondiale et l'OMVS.

La mise en œuvre du PASIE a débouché sur les réalisations suivantes :

- La création de nouvelles structures : les comités de concertation nationaux CNC, et locaux CLC,
- La création de l'observatoire de l'environnement
- La création d'activités génératrices de revenus
- La réalisation d'études dans le cadre du programme d'optimisation de gestion des retenues (POGR) ; élaboration de manuels et logiciels de gestion de Diama et Manantali
- L'adoption de la charte des eaux (2002), définissant les exigences de l'OMVS en ce qui concerne le soutien de la crue annuelle et le débit minimum garanti
- Le démarrage de l'élaboration du code de l'environnement et plan d'action environnemental (non achevés)
- Des Etudes épidémiologiques sur la santé environnementale
- L'électrification rurale, concernant à terme près de 10 000 habitants sur le bassin.

---

<sup>9</sup> Voir document « PASIE\_OMVS\_1997 ».

L'une des imperfections du PASIE tient au fait que la Charte des eaux et les manuels de gestion n'étaient pas prêts à temps pour être intégrés dans le contrat d'exploitation de Manantali par ESKOM. De ce fait, les priorités définies dans la charte des eaux n'ont pas suffisamment de garanties d'être prise en compte dans l'exploitation du barrage.

Son succès tient à un projet constitué d'actions précises clairement définies comportant chacune un budget précis.

### **b. La charte de l'eau<sup>10</sup> : cadre légal de la coopération**

La Charte des Eaux fixe les principes et les modalités de la répartition des eaux entre les différents secteurs d'utilisation ; Définit les principes d'utilisation de l'eau et les modalités d'examen et d'approbation des nouveaux projets ; Détermine les règles relatives à la préservation et à la protection de l'environnement ; Définit le cadre et les modalités de participation des utilisateurs de l'eau dans la prise des décisions de gestion des ressources ; S'applique à l'ensemble du bassin hydrographique du fleuve Sénégal y compris les affluents, les défluent et les dépressions associées, mais pas les eaux souterraines.

Son application relève au premier chef des Autorités et des Lois nationales qui doivent donc être harmonisées (*listes des substances nuisibles, normes pour chaque usage et priorités, taxes « pollueur payeur »*) dans le cadre d'un *Plan Conjoint d'Action Environnementale*, déjà élaboré dans le Cadre du projet FEM/BFS et de l'Analyse Diagnostique Transfrontalière (ADT) pour les quatre Etats membres ; Il reste donc pour l'OMVS à appuyer sa mise en œuvre.

#### **L'application effective de la Charte des Eaux nécessite :**

- un appui aux Etats pour l'élaboration (Guinée, Mauritanie) et l'harmonisation des plans nationaux de GIRE, la définition de normes par secteurs d'usage et leur harmonisation et pour l'application effective du principe pollueur payeur ;
- un système efficace de contrôle des prélèvements et des rejets ;
- des capacités techniques pour une planification rigoureuse de la ressource en eau, le suivi de l'application du plan annuel et son évaluation ;
- des outils et des capacités de planification pluriannuelle.

---

<sup>10</sup> Voir document « Charte Eau\_fleuve Sénégal ».

### **c. Le projet FEM/BFS et le PGIRE, encouragent la consultation**

Le projet FEM/BFS (2004-2008) dont la finalité est d'établir un cadre stratégique participatif en vue d'une valorisation durable des ressources en eau et de l'environnement de l'ensemble du bassin du fleuve Sénégal, puis le Plan de Gestion Intégrée de la Ressource en Eau sur le bassin du fleuve Sénégal (appelé PGIRE, en cours, voir document fourni au Panel) permettent de mieux prendre en compte les problèmes sociaux et environnementaux des activités développées sur la bassin du fleuve Sénégal.

- *Le Projet FEM/BFS (2004-2008)*

Le projet financé par le Fond Mondial pour l'environnement établit une stratégie de communication en vue de renforcer l'implication de la population pour la valorisation durable des ressources en eau. Le projet finance les actions de renforcement des capacités de gestion environnementale (avec le renforcement des CLC), une analyse diagnostique transfrontalière, l'amélioration des connaissances et de gestion des données (renforcement de l'observatoire de l'environnement de l'OMVS), des micro-projets visant à mettre en œuvre des actions prioritaires de préservation de l'environnement, et la stratégie de communication et de participation du public pour améliorer la gestion des ressources en eau.

Lors des interviews de la cellule de l'OMVS du Sénégal, un certain nombre d'actions ont été réalisées tel que le financement de micro-projets, la stratégie de communication est élaborée et se met en œuvre petit à petit.

→ *Plus d'information* dans le document fourni au Panel, ainsi qu'en annexe une fiche synthétique sur le projet.

- *Le PGIRE (en cours)*

Le PGIRE vise à promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau en deux étapes (PGIRE 1 et 2). Il a pour objectif de renforcer l'intégration régionale à travers l'OMVS afin que le développement des usages multiples de l'eau favorise la croissance et partant l'amélioration des conditions de vie des populations locales.

Cela passe par :

- la consolidation et la modernisation des institutions, du cadre juridique et technique du bassin du fleuve Sénégal pour mieux servir les quatre États riverains,
- l'exécution d'activités concrètes de mise en valeur des ressources en eau au niveau local permettant de générer suffisamment de revenus pour réduire la pauvreté, et
- la définition et la préparation d'une nouvelle infrastructure à objectifs multiples pour mobiliser le potentiel d'énergie hydroélectrique identifié dans le bassin. Ce sont au total deux millions de personnes ciblées par la première phase qui devraient bénéficier de ce projet. L'intervention du projet se concentrera sur des domaines prioritaires situés dans les quatre États riverains, notamment dans le haut-bassin, la moyenne-vallée et le delta.

→ *Plus d'information* dans le document fourni au Panel, ainsi qu'en annexe une fiche synthétique sur le projet.

## **V.4. Les institutions du processus de décision**

### **a. La conférence des chefs d'Etat et Conseil des Ministres**

L'OMVS organise la gestion de l'eau du bassin du fleuve Sénégal. La Charte de l'eau de l'OMVS, signée par tous les Etats, constitue le cadre légal de cette coopération.

Les décisions sont prises à l'unanimité au niveau des chefs d'Etats lors du conseil des Ministres ou de la Conférence des chefs d'Etat de l'OMVS. C'est l'organe suprême de l'OMVS, les décisions prises ont force obligatoire.

La présidence est tournante et change tous les 2 ans. La Conférence des chefs d'Etat se réunit une fois par an et le conseil des Ministres, deux fois par an lors de ses sessions ordinaires.

L'OMVS est financée par les Etats, eux-mêmes pouvant faire appel aux bailleurs de fonds. L'OMVS ne peut pas directement emprunter, les bailleurs de fonds ne prêtant qu'aux Etats qui rétrocèdent ces financements à l'organisation.

### **b. Le Haut Commissariat**

Le **Haut Commissariat** est l'organe d'exécution de l'OMVS. Il s'appuie sur les cellules nationales de l'OMVS.

Il exécute les décisions du Conseil des Ministres ou des chefs d'Etat.

Il prépare les projets et programmes à présenter à la commission permanente des eaux (voir ci-dessous) et se charge de leur mise en œuvre.

Le Haut Commissaire est nommé par les Chefs d'Etat de l'OMVS.

### **c. Les cellules nationales de l'OMVS**

Les cellules nationales de l'OMVS instruisent et transmettent, après avoir recueilli les avis des experts du pays, les dossiers à la Commission Permanente des Eaux de l'OMVS.

Le Ministère des Ressources en Eau, intervient en tant que représentant des intérêts du pays ; il conseille le coordonnateur de la cellule nationale de l'OMVS, donne des avis, aide à identifier, valider les termes de référence des projets et études, fait remonter les besoins du pays en matière de ressources en eau (besoin d'infrastructures, soutien d'étiage...).

A titre d'exemple du fonctionnement d'une cellule nationale, l'équipe permanente de la cellule du Sénégal est constituée de 4 permanents : un sociologue expert en communication (en principe chargé des actions visant à impliquer les populations), un ingénieur génie rural expert en gestion et planification de la ressource en eau et de deux autres ingénieurs génie rural.

### **d. Les structures consultatives de l'OMVS**

Les structures consultatives de l'OMVS sont la Commission Permanente des Eaux (CPE) et le Comité Consultatif des Partenaires au Développement. L'OMVS réfléchit actuellement à la création d'un Comité de Bassin du Fleuve Sénégal, qui regrouperait toutes les parties prenantes de la gestion intégrées des ressources en eau.

## **La commission permanente des Eaux (CPE)**

La Commission Permanente des Eaux, CPE, est une structure essentielle dans la vie de l'OMVS, qui a pour fonction essentielle la gestion partagée de la ressource en eau. Elle établit le programme de gestion des barrages de Manantali et Diama.

Le rôle, le fonctionnement et les capacités de la Commission Permanente des Eaux (CPE) (outils, moyens techniques, financiers, humains) et de ses structures d'appui au sein du Haut Commissariat doivent être adaptés (capacités de collecte, traitement et diffusion d'information crédibles et comparables, prévision et planification des ressources en eau, suivi évaluation des prélèvements et des rejets) conformément aux dispositions<sup>11</sup> de la Charte des eaux du 28 mai 2002.

La CPE, se réunit environ 4 fois par an (en moyenne) pour des sessions de trois jours, dans des capitales différentes à chaque fois.

Trois personnes représentant les Etats sont financées par l'OMVS ; d'autres personnes représentent les sociétés liées à la gestion de l'eau (SOGEM, SOGED, ESKOM, SONADER, SAED, PDIAM) ou de l'électricité (SONELEC).

L'ordre du jour de ces réunions, préparé à partir d'une note introductive réalisée par le Haut Commissariat, est relativement constant :

- Etat d'exécution des recommandations des précédentes réunions de la CPE : cette partie de la réunion fait le point des nombreuses études entreprises dans le cadre de l'OMVS et qui ont un rapport avec la gestion de l'eau ; compte tenu des délais d'approbation des termes de référence et de financement, chaque étude passe de nombreuses fois devant la CPE ;
- Bilan de gestion des barrages relatif au programme arrêté à la précédente réunion ;
- Programme de gestion des barrages de Manantali et de Diama pour la période suivante et pour l'année suivante (session de fin d'année) ;
- Questions diverses.

La CPE constitue un espace de dialogue permanent entre les Etats en réunissant les experts des différents pays de l'OMVS, habitués à travailler ensemble. Par cette organisation, regroupant les représentants des Etats et tous les secteurs d'usages (Energie, irrigation, santé...), chaque pays connaît les projets des autres Etats membres de l'OMVS. Elle se réunit sur convocation du Haut Commissaire de l'OMVS ou à la demande d'un Etat Membre.

---

<sup>11</sup> Articles 19, 20, 21, 22 et 23 de la Charte des Eaux du fleuve Sénégal et le Règlement Intérieur de Décembre 2004 définissent le rôle, les missions, le mode de fonctionnement de cette instance consultative



Elle possède un réel pouvoir car elle peut modifier, annuler tout projet ayant un impact sur les ressources en eau ou proposer de nouvelles contraintes et obligations au maître d'ouvrage. Elle émet des avis à l'attention du Conseil des Ministres sur tous projets ou programme en rapport avec la ressource en eau. Dans ce cadre elle propose annuellement au Conseil des Ministres le programme annuel de gestion des ouvrages. C'est le Conseil des Ministres qui prend la décision finale et peut imposer les contraintes en se basant sur les avis de la CPE.

La CPE suit l'exécution des recommandations qu'elle a produites et peut demander des comptes à l'OMVS.

A noter une faible implication des populations et de la société civile au sein de la CPE avec notamment un statut « d'observateur » accordé à certaines organisations telles que les représentants des usagers, des collectivités locales, des ONG...

### **Le Comité Consultatif des Partenaires au Développement**

Ce Comité permet une meilleure interface entre l'OMVS et les partenaires techniques et financiers. Il permet d'assister le Haut Commissariat dans la recherche de financements, de promouvoir l'échange d'information avec les Etats Membres, de fluidifier les échanges relatifs aux conditions / procédures des financements.

### **Le projet de comité de bassin (étude en cours)**

La mise en place d'un « Comité de Bassin » répond à un souci de modernité et à l'exigence d'une gouvernance saine et partagée. La définition de stratégies de développement, fondées sur une gestion concertée, durable et solidaire des ressources du bassin, est l'affaire de tous.

L'originalité de cette assemblée repose à la fois sur sa zone de compétence géographique, à savoir l'ensemble du bassin versant, et sur ses missions spécifiques de concertation, d'orientation ainsi que sa composition large et diversifiée : c'est une assemblée qui regroupe les différents acteurs publics et privés du bassin et qui implique les populations dans l'identification et la mise en œuvre des programmes qui leur sont destinés.

La fonction du Comité de Bassin porterait sur les grands axes de la politique de développement du bassin, de la gestion de la ressource, de la protection de l'environnement, à l'échelle du bassin hydrographique.

Les élus, CNC, CLC, ONGs seraient à part entière des membres du comité de bassin et non plus de simples observateurs comme dans le cas de la CPE.

### **e. La concertation à l'échelle locale : CNC, CLC**

Dans chaque pays de l'OMVS, il est créé des comités nationaux et locaux de concertation (CNC, CLC) qui sont sollicités par la cellule nationale de l'OMVS et permettent de faire remonter à la CPE les besoins locaux en ressources en eau. La cellule nationale de l'OMVS joue le rôle de secrétariat des CNC.

Les CNC et CLC ont, de façon générale, pour mission de :

- Coordonner et superviser la mise en œuvre des activités du Projet FEM/BFS
- Assurer une participation efficiente des bénéficiaires dans l'appropriation des objectifs des Projets de l'OMVS ;
- Recevoir et analyser les rapports techniques des commissions
- Transmettre les rapports de suivi et d'évaluation et les rapports annuels

### **Les Comités Nationaux de Concertation (CNC)**

Les CNC constituent le parlement national de l'eau ; ils rassemblent tous les ministères, les collectivités locales, les organisations territoriales, et tous les acteurs concernés par la gestion de la ressource dont les représentants des CLC. La cellule nationale de l'OMVS constitue l'exécutif.

Ils fonctionnent à géométrie variable en fonction des sujets traités avec des groupes d'experts. Les membres du CNC se réunissent sur convocation en fonction des sujets traités afin d'exprimer leurs avis et la position de l'Etat. La cellule de l'OMVS réalise la synthèse de ces avis avant de les transmettre à la CPE.

Sa création, ses mandats sont régis par un arrêté gouvernemental.

### **Les Comités Locaux de Concertation (CLC)**

Les CLC regroupent les parties prenantes concernées par les projets de l'OMVS au niveau local (département) et sont présidées par le Préfet nommé par l'Etat.

Le modèle établi par les arrêtés prévoit que le CLC ait la composition suivante :

- le Préfet comme président ; le chef de service départemental d'expansion rurale comme secrétaire ; les sous-préfets du département ; les maires de commune ; les présidents de conseil ruraux concernés ;
- le représentant des associations de jeunes ;
- le représentant des agriculteurs ; le représentant des éleveurs ; le représentant des pêcheurs ; le représentant des artisans ; le représentant des exploitants forestiers ;
- deux représentantes d'organisations féminines ;
- le représentant des ONG ;
- le représentant de la presse.

Le CLC peut demander à des experts, à des services techniques de l'Etat ou à d'autres représentants du secteur communautaire de participer aux réunions à titre de présentateurs, de conseillers ou d'observateurs.

Les membres peuvent s'exprimer dans la langue de leur choix, avec interprétariat possible.

Dans le cadre du projet FEM/BFS<sup>12</sup> qui établit un cadre pour une stratégie participative sur le bassin du fleuve Sénégal, les CLC auront plus de responsabilités qu'auparavant :

- donner l'orientation stratégique en matière de conception, de mise en œuvre et de résultats du PROJET FEM/BFS; cerner les tendances et les enjeux émergents et d'y réagir;
- assurer la liaison continue avec la Cellule Nationale de l'OMVS et de lui présenter périodiquement des rapports;
- cerner les lacunes et les chevauchements dans la mise en œuvre du projet FEM/BFS et fournir les conseils appropriés, y compris l'autorisation de modifier la direction et la portée des activités du FEM/BFS après consultation avec les populations directement concernées par les retombées du Projet;

Ils doivent par ailleurs assurer la liaison et le partage d'information au niveau communautaire, la mise en place un comité technique interne (examen, sélection, approbation des micros projets), l'appui à l'organisation institutionnelle des OCB ;

Ils suivent le processus de diagnostic participatif, doivent tenir des réunions périodiques d'information et s'impliquer dans les campagnes médiatiques locales.

Ils synthétisent les propositions, idées émanant des populations.

Néanmoins, les CLC n'ont pas de personnalité juridique autonome et à ce titre, ne bénéficient pas de financement pour leur fonctionnement. Leur secrétariat est assuré par une personne issue de l'administration du département, sous la direction du Préfet.

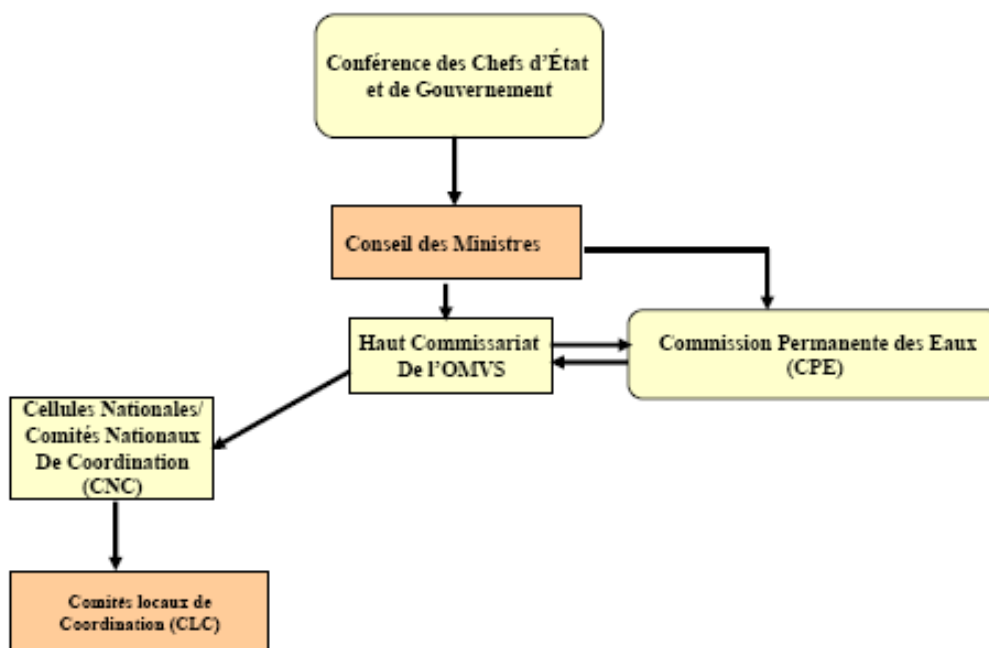
Dans le cadre du projet FEM/BFS, il est prévu de renforcer la communication de masse avec les CLC, notamment en utilisant les média (radio, TV locale) en langue locale et en traduisant les documents importants (type la charte de l'eau) en langue locale pour une meilleure appropriation.

A noter cependant, la faible implication des populations, à cause de l'insuffisante appropriation des textes et des décisions de l'OMVS d'une part, et de l'absence de mécanismes adaptés de concertation et de prise de décision pour concrétiser cette implication d'autre part.

---

<sup>12</sup> Voir le document « Projet FEM/BFS » à la fin du présent rapport

## ORGANIGRAMME DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE L'OMVS



Source: OMVS

L'OMVS a prouvé sa capacité à mobiliser ses partenaires pour concevoir et réaliser des projets de grandes envergures qu'aucun des Etats, pris individuellement, n'aurait pu mener à bien.

### **V.5. Le processus de décision sur le barrage de Manantali**

Concernant les projets d'infrastructures communs, l'organisation de l'OMVS permet d'éviter les conflits entre les Etats de l'OMVS car les projets sont discutés et analysés dans un cadre international. Tout projet ayant un impact sur les autres pays fait l'objet d'une étude d'impact, conformément aux lois nationales sur les études d'impacts. Tous les pays de l'OMVS disposent d'une telle loi.

Les études d'impact sont soumises à l'OMVS (donc à la CPE) qui peut alors exiger des mesures complémentaires, des recommandations pour la mise en œuvre des projets communs.

### **a. Les études 1970**

Les premières études d'impact ont été réalisées dans les années 1970. Redoutant la remise en cause du programme de barrage, l'OMVS a collaboré à toutes les étapes de planification et de conduite des études. Les TDR de l'étude d'impact (1970) ont été examinés par le Comité des experts avant d'être adoptés en conseil des Ministres en août 1975. Le rapport final de l'étude a également été adopté en conseil des ministres en juillet 1980 après avoir fait l'objet d'un rapport à la commission des experts.

Cette commission a recommandé, en 1980, à l'OMVS et aux états membres de mettre tout en œuvre pour trouver le financement des activités préconisées dans le plan d'actions. Quelques actions ont été mises en œuvre mais plus généralement, le plan n'a jamais servi de cadre de référence pour la gestion des problèmes environnementaux du bassin. Peu de personnes connaissent aujourd'hui ce plan<sup>13</sup>.

### **b. Les études d'impacts dans le cadre du projet PRDH-Manantali (années 1990)**

Deux types d'études d'impact ont été réalisés dans le cadre du Projet Régional de Développement de l'Hydroélectricité de Manantali (PRDH-Manantali comprenant la centrale électrique, les lignes de haute-tension reliant les 3 états membres) :

- Une évaluation par le groupe ERM (1993-1995) portant sur l'évaluation des impacts liés à la construction et l'exploitation des ouvrages et la proposition d'options et de mesures pour éviter et atténuer les dommages causés.

Les TDR de l'étude précisaient que les procédures de la banque mondiale devaient être suivies.

- Des études d'impacts réalisées par les groupes responsables des études d'exécution des lignes de transmission.

Les études d'impact ont fait l'objet d'évaluation à la demande d'un des bailleurs de fond du PRDH (l'Agence Canadienne de Développement International). Le rapport relevait un grand nombre d'imperfection : l'existence de trois études empêchant une compréhension aisée, la non prise en compte par le consultant ERM des études techniques d'exécution des lignes, la non prise en compte de variante de gestion des eaux au projet, des carences sur la question de l'ichtyologie<sup>14</sup>.

L'OMVS décide alors de réaliser la synthèse des 3 études environnementales<sup>15</sup> (1997) débouchant sur l'idée de faire un Programme d'Atténuation et de Suivi des impacts sur l'environnement (PASIE)<sup>16</sup>.

A noter que les bailleurs de fond de ces études d'impact n'étaient pas partie prenante dans le financement des ouvrages, ce qui pourrait être considéré comme un gage d'objectivité mais qui inversement a eu des répercussions sur la non prise en compte de certaines actions du plan.

---

<sup>13</sup> Voir document « Evaluation volet social et env\_Niasse 2008.pdf »

<sup>14</sup> Rapport Chamard (1996), cité dans « Evaluation volet social et env\_Niasse 2008 »

<sup>15</sup> Voir document « Manantali\_OMVS\_Synthese eval env\_orientations projet.pdf »

<sup>16</sup> Voir document « PASIE\_OMVS\_1997 »

## V.6. La consultation autour du programme de gestion du barrage

Le barrage a été décidé avant la mise en œuvre de la Charte de l'Eau de l'OMVS et à ce titre ne constitue pas un exemple de « dialogue » autour de la prise de décision de construction de l'infrastructure. Jusqu'en 1997, les décisions étaient prises au niveau des Etats sans concertation des acteurs concernés.

Aujourd'hui, les Etats ont conscience que la gestion de la ressource nécessite une concertation à tous les niveaux.

Les différentes étapes du processus de décision suivent le schéma d'organisation de l'OMVS, de manière ascendante :

Communautés → Etat → cellule nationale OMVS → Haut Commissariat OMVS → CPE → Conseil des Ministres ou Conférences des chefs d'Etat.

Les principales étapes :

- 1) Chaque Etat exprime ses besoins dans tous les secteurs de l'eau, en intégrant les besoins locaux (via les CLC, la SAED, la SOGEM, les Sociétés d'électricité des 3 pays).

Les besoins nationaux et sectoriels sont transmis à l'OMVS.

- 2) Les experts de l'OMVS utilisent des modèles hydrologiques intégrant toutes les demandes afin d'effectuer un arbitrage en fonction de la disponibilité de la ressource et définissent ainsi une proposition de programme annuel de gestion du barrage.

Le programme proposé par l'OMVS prend en compte les débits pour l'année, les niveaux d'eau, les besoins en énergie pour chaque pays et chaque secteur d'usages d'après une clé de répartition des fournitures en électricité définie en 2002 (33% pour le Sénégal, 52% pour le Mali, 15% pour la Mauritanie)... Il est soumis à la CPE.

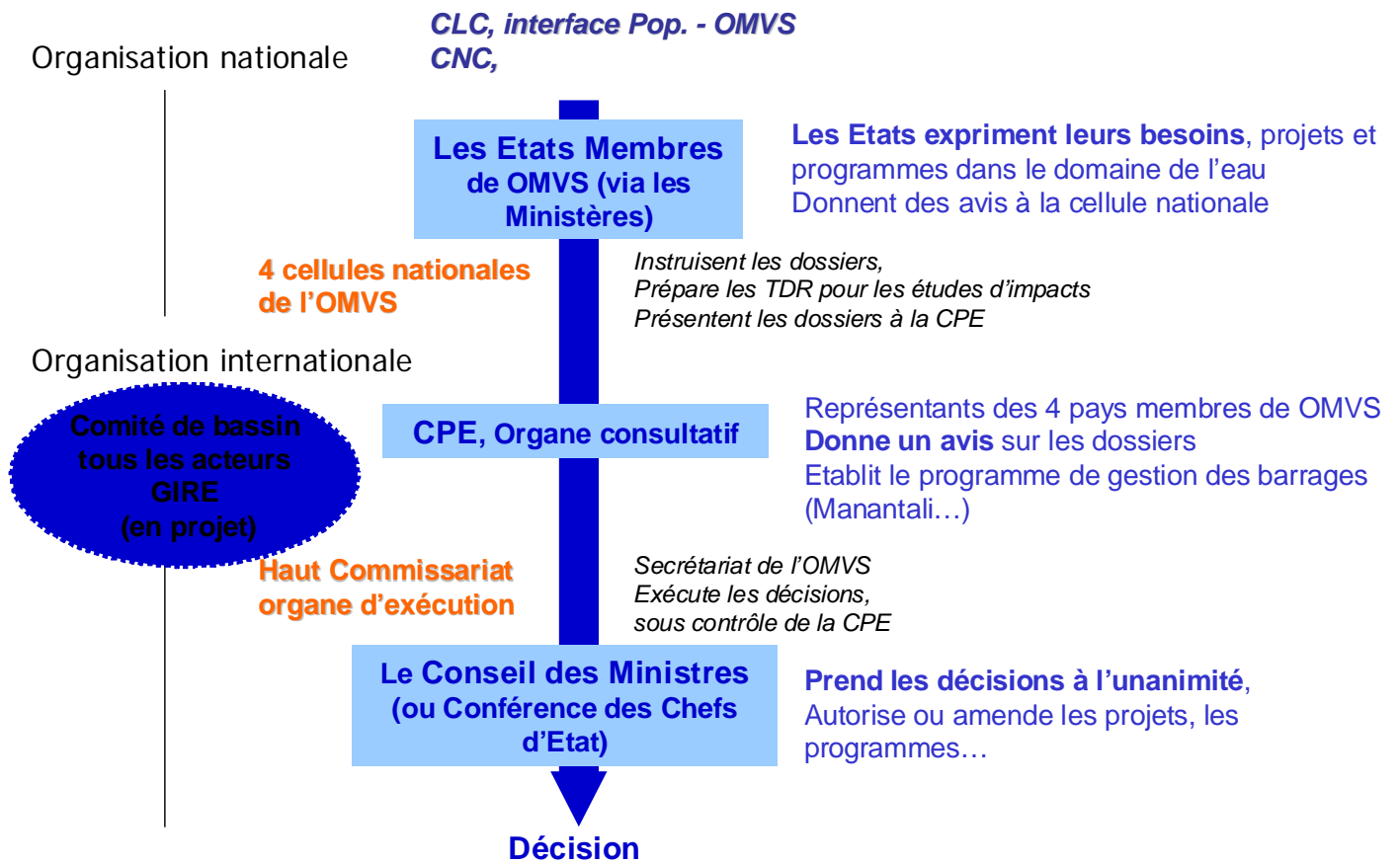
- 3) La CPE, définit la productivité du barrage pour l'année puis adopte ou modifie le programme en conséquence d'après la clé de répartition.

Le programme de gestion de Manantali est validé et signé par le Président de la CPE, engageant ainsi tous les pays et le rendant exécutoire. Il est transmis pour information au Conseil des Ministres.

- 4) L'OMVS et les sociétés de gestion des barrages (la SOGEM pour le Manantali) sont chargées de sa mise en œuvre.

Le principe de fournir de l'eau en fonction des besoins permet de limiter les gaspillages. La cellule nationale de l'OMVS souligne que pour certains pays la démarche est inverse, à savoir fournir de l'eau sans avoir estimé les besoins.

**Processus de décision – OMVS (OIEau – Juin 2009).**



## **V.7. Points forts, points faibles**

### **a. L'OMVS organisée pour la concertation**

L'OMVS possède des instances de concertation reconnues par des textes réglementaires. Le cadre existe et fonctionne grâce à la présence d'acteurs « organisés » et à l'impulsion de l'IUCN au démarrage de la mise en œuvre du programme sur la participation du public pour la gestion des ressources en eau (FEM/BFS).

Le système OMVS permet des concertations au sommet rapides, régulières et efficaces ; des résultats probants, avec ses ouvrages structurants, propriétés communes dont les charges et les bénéfiques sont partagés équitablement entre les Etats.

A noter le regroupement des ONGs de la société civile dans la CODESEN associée au processus de décision sur le territoire de l'OMVS. Cette organisation regroupe les ONGs dans le domaine du développement, l'association sénégalaise pour la défense de l'environnement et les consommateurs, le réseau africain pour le développement intégré, les SEM Agro-sol...La CODESEN, suit l'organisation de l'OMVS en se déclinant au niveau local (une coordination par pays) avec des représentants dans les CLC (organisations paysannes, les femmes, les associations villageoises) ce qui facilite le dialogue avec les collectivités locales. A ce titre elle a participé aux discussions avec la population sur les impacts du barrage de Manantali et sur le processus d'indemnisation des populations déplacées.

Le fonctionnement de la CODESEN est pris en charge d'une part par les organisations-mères du réseau (financement des salaires) et d'autre part par l'OMVS (financement des déplacements, transport et hébergement).

D'importants efforts sont réalisés par les organes de l'OMVS depuis 10 ans pour mettre en œuvre la concertation, notamment avec l'organisation de forums locaux et nationaux, des débats télévisés en langue locale, un programme de dissémination de la Charte de l'Eau.

Fort de l'expérience de l'OMVS, la DGPRES (la direction de l'eau du Ministère des ressources en eau) essaie de mettre en place un cadre de concertation autour du lac de Guiers, alimenté par le fleuve Sénégal en regroupant tous les acteurs intéressés par la gestion du lac : les agriculteurs, les pêcheurs, les « pollueurs », la population... dans la cadre de forums locaux.



## b. Une organisation perfectible

- Des lenteurs dans la mise en œuvre des recommandations de la CPE
- Ressources financières :
  - Difficultés et lenteurs pour la mobilisation des financements
  - Manque de ressources financières
  - Difficultés pour l'OMVS de récupérer les participations financières de certains pays membres de l'OMVS issues de la vente d'électricité
- Ressources humaines :
  - Décalage entre la volonté de dialogue du Haut Commissariat et les services locaux de l'Etat et de l'OMVS (dans les départements) ; difficulté parfois pour la société civile d'être entendue et de voir ses avis pris en compte
  - Capacités et compétences insuffisantes au niveau des services techniques locaux des pays (peuvent véhiculer de fausses informations) ; manque de techniciens compétents pour manipuler les modèles hydrologiques
  - Formation nécessaire sur la gestion des bassins partagés pour faire comprendre aux administrations locales la signification des ressources partagées et leur faire acquérir un « esprit Bassin Versant ».
  - Sensibilisation de l'administration nécessaire au niveau local pour leur faire prendre conscience de l'intérêt de faire participer réellement les acteurs concernés
  - Manque de moyens humains
- Conflits d'usages : difficultés de faire comprendre à des secteurs aux intérêts différents qu'il faut rendre compatible les usages. Des disparités semble-t-il en fonction des pays membres ; la cellule de l'OMVS du Sénégal souligne le fait qu'elle travaille en étroite collaboration avec les représentants de la société civile, ce qui de son avis ne semble pas le cas dans les autres pays de l'OMVS.
- Faible implication des populations et de la société civile dans les instances et les prises de décision (usagers, femmes en particulier), notamment au sein de la CPE (observateurs seulement), à cause de l'insuffisante appropriation des textes et des décisions de l'OMVS d'une part, et de l'absence de mécanismes adaptés.
- Communication insuffisante :
  - Informations mal diffusées au niveau local, reste dans le cercle restreint des experts ; les relais locaux ne sont pas suffisamment sollicités
  - Méconnaissance du système hydrologique et institutionnel peut générer des conflits... problème des médias qui peuvent véhiculer des informations erronées
- Insuffisance des outils techniques (modèles hydrologiques, SIG, stations de suivi hydro et pluviométrique, images satellites).

Les CLC souhaitent plus d'autonomie. La cellule de l'OMVS propose de leur donner un statut juridique pour qu'ils soient moins dépendants de l'administration tout en gardant le conseil technique de l'administration. Elle propose également d'améliorer la représentation des intérêts de certains acteurs tels que les syndicats de professionnels (voir étude sur l'évaluation des CLC, CNC en fin de document).

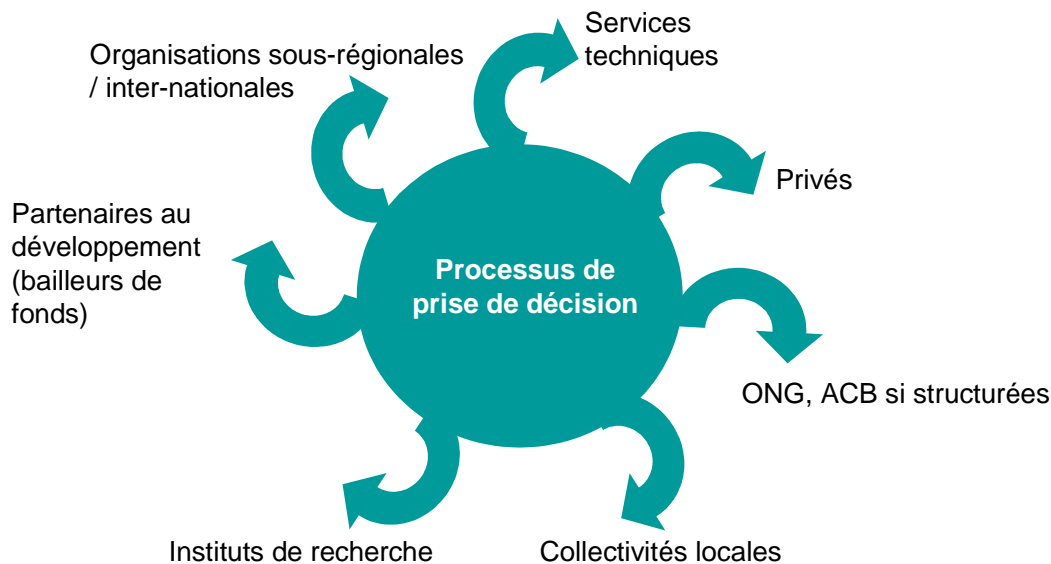
Elle propose de renforcer les synergies entre les CLC proches d'un point de vue géographique (inter-pays) car ils ont des problématiques similaires.

## V.8. Mise en regard avec les recommandations de la CMB

Au regard des critères et des lignes directrices de la Commission Mondiale des Barrages (voir rappel des 7 recommandations en introduction de ce document), la conception et la gestion des barrages sur le territoire de l'OMVS répond à plusieurs recommandations :

Recommandations de la Commission Mondiale des Barrages	Processus de décision sur Bui - Ghana
Obtenir l'accord du public, tels que : Etablir un <b>forum/comité</b> de concertation avec l'ensemble des représentants des groupes concernés qui sera consulté sur toutes les questions les intéressant	CLC au niveau local – CPE et ses observateurs Projet de Comité de bassin avec l'ensemble des usagers du bassin
Evaluation exhaustive des autres options	Des études de qualité (précurseurs à l'époque) dont le plan de réinstallation → Points faibles : réalisées après la conception du barrage; très positif à Court Terme, quelques difficultés à Long Terme
Préservation des cours d'eau et des moyens de subsistance : S'assurer dans le cadre des <b>études de faisabilité</b> que le projet est socialement et écologiquement acceptable ;	Non réalisé - l'étude de faisabilité date de 1970. Le PGIRE prévoit des études environnementales et sociales pour tout nouveau de barrage
Reconnaissance des droits et partage des avantages : Elaborer, avec les groupes concernés, les <b>mesures</b> d'atténuation et de réinstallation et partager les avantages du projet ;	OMVS et ses modèles économiques de répartition des coûts et bénéfices = CLE de répartition, validée par les Etats et les différents usagers. En cours de révision
Assurer le respect des normes	L'OMVS possède un arsenal de textes et de structures (de la charte de l'eau, à la commission permanente des eaux) qui devrait garantir le respect des normes.

La concertation dans la prise de décision peut être assimilée à une « roue de la concertation » qui exprime la nécessité de rencontrer les différentes parties prenantes d'un projet ayant un impact sur l'environnement, tel que les infrastructures dans le domaine de l'eau



La roue de la concertation – IUCN Sénégal Matar Diouf

## V.9. Autres contacts utiles

### Au Sénégal :

- **SAED**, Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du fleuve Sénégal et des Vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé - <http://www.saed.sn/>

La SAED possède de nombreuses informations sur les prélèvements d'eau.

*Contact* : Ousman DIA, responsable, siège à la CPE, expert sur les ressources en eau.

Tel 77-643-68-60

- **Aspects réglementaires** : Ibrahim MBODJ, expert juridique dans le domaine de l'eau, consultant DGPPE, GWP. Tel 77-551-65-30

## **V.10. Commentaires sur les Documents collectés sur Manantali :**

De nombreux documents ont été collectés relatifs aux études d'impact environnemental et social, à leur évaluation, aux statuts des organes de l'OMVS (d'autres documents existent tels que le statut du fonctionnement et de la prise de décision du Conseil des Ministres). Tous sont globalement de bonne qualité et les évaluations montrent que leurs résultats sont satisfaisants, surtout au regard des normes de l'époque. Au regard des normes d'aujourd'hui, quelques commentaires sont à formuler :

- Les études devraient être réalisées le plus en amont, avant la réalisation du projet de barrage, pour influencer sur la conception du projet (barrage ou non, options, taille du réservoir en fonction des populations à déplacer ...)
- Les mesures d'atténuations doivent être plus concrètes, inclure un budget et un chronogramme de mise en œuvre
- Les objectifs du plan de réinstallation doivent non seulement permettre de réduire les impacts mais également être étendus au maintien, amélioration du niveau de vie des populations ; associer un plan de développement, dont emplois créés...

## VI. PROCESSUS DE DECISION KANDADJI

Les interviews sur Kandadji ont été réalisées auprès des structures suivantes du Niger : le Haut commissariat à l'aménagement de la vallée du Niger le 24 juin 2009 ; l'Autorité du bassin du Niger (ABN) le 25 juin 2009 ; et la Direction des ressources en eau du ministère de l'hydraulique et de l'environnement du Niger, le 26 juin 2009.

Les interviews réalisées permettent de relever les idées maîtresses suivantes :

- **Le Haut commissariat à l'aménagement de la vallée du Niger** est le maître d'ouvrage de la conception et de la mise en œuvre du programme «Kandadji » de régénération des écosystèmes et de mise en valeur de la vallée du Niger (P-KRESMIN). Tout le processus de concertation avec les parties prenantes au projet a été conçu et exécuté sous sa responsabilité, à travers le département de la communication et des relations extérieures du programme. Les informations disponibles (cf. documents joints) semblent indiquer que les différents mécanismes de concertation mis en place ont conduit à un redimensionnement du programme pour prendre en compte les conclusions des études d'impacts environnementales et sociales dont la mise en œuvre effective permettra d'assurer l'exécution efficace dudit programme ;
- L'Autorité du bassin du Niger a essentiellement un rôle de coordination dans tout le bassin, afin que l'infrastructure proposée soit acceptée par tous les Etats membres de l'ABN. Depuis 2004, la maîtrise d'ouvrage du programme Kandadji se pose. Au regard de l'historique du programme, l'ouvrage pourrait être considéré comme un ouvrage national, toutefois, une étude est en cours sur le partage des avantages et bénéfices du projet ; la question semble se poser de « réviser » le statut national ou non du projet Kandadji.
- La Direction des ressources en eau du ministère de l'hydraulique est un partenaire privilégié du processus de concertation depuis son initiation et au cours de sa mise en œuvre et ce, surtout à partir de 1990 en qualité de membre du comité technique de coordination qui suit toutes les études du programme. Son rôle semble rester toutefois limité dans le cadre de ce programme.

## VI.1. Historique de kandadji

L'idée de l'ouvrage est née au cours des années 70, sous la présidence de Monsieur Kountché, avec pour ambitions d'assurer la couverture des besoins énergétiques du pays, ainsi que la satisfaction des besoins alimentaires. Les facteurs incitant à une telle décision ont relevé de la seule volonté politique du Chef de l'Etat de l'époque, considéré comme un leader charismatique.

Le dossier a été repris dans les années 90, sous incitation de l'Etat du Niger au regard de l'état de dégradation avancé du fleuve Niger (étiage très faible du fleuve, insécurité alimentaire des populations riveraines), avec une révision pour des ambitions plus modeste du projet.

La décision a été prise par décret pris en conseil de ministres de nommer un Haut commissaire du programme ; de mettre en place de la structure responsable, un Comité de pilotage composé des ministres concernés par le projet et un comité technique composé des représentants des différents ministères concernés par le projet.

Les principaux obstacles au projet ont été :

- D'ordre technique, avec la reprise de toutes les études techniques, environnementales et sociales ;
- D'ordre financier, en termes de mobilisation des ressources financières nécessaires ;
- D'ordre socio-économique, en liaison avec la prise en compte des préoccupations des populations affectées par le projet.

## VI.2. Présentation de Kandadji

Le site de Kandadji, aux coordonnées géographiques 14°37' Nord et 0°59' Est, se trouve à proximité du village du même nom, à 187 km en amont de Niamey et à 61 km de la frontière avec le Mali. L'accès se fait par la route Niamey-Gao. La ville la plus proche est Tillabéri, située à 65 km en aval.

Le Programme « Kandadji » de Régénération des Ecosystèmes et de Mise en valeur de la vallée du Niger poursuit les objectifs suivants :

**Objectif Sectoriel:** Contribuer à la réduction de la pauvreté grâce à la régénération du milieu naturel, l'amélioration de la sécurité alimentaire et la couverture des besoins en énergie.

Il s'agit, à travers le Programme, d'établir une infrastructure de base qui constituera un socle pour l'essor du secteur agro-pastoral et des industries liées aux produits du secteur primaire, à la faveur notamment de l'abondance des ressources naturelles, dont les écosystèmes auront été réhabilités et régénérés par la régularisation des eaux du fleuve le long de la vallée, et de la disponibilité de l'énergie hydroélectrique conséquente.

## **Objectifs spécifiques :**

### **1- Régénérer et préserver les écosystèmes fluviaux, sur le parcours nigérien du fleuve ;**

La fonction primaire affichée du barrage de Kandadji est la création d'un réservoir d'une capacité suffisante répondant aux exigences de soutien d'étiage afin d'atténuer la dégradation de l'écosystème du fleuve et rendre pérennes les activités exercées dans la zone. Le barrage garantira ainsi un débit d'étiage constant à Niamey de 120 m<sup>3</sup>/s.

### **2- Assurer la disponibilité en eau pour les différents usages socio-économiques (eau potable, irrigation, transport, cheptel, etc.)**

L'approvisionnement en eau potable des habitants des agglomérations proches du fleuve et du bétail, autrement mis en péril par le faible étiage, sera assuré par un débit minimum sécurisé.

### **3- Améliorer la sécurité alimentaire et les conditions de vie des populations**

La réalisation du barrage de Kandadji permettra la mise en valeur du potentiel des terres irrigables de la vallée estimées à 122.000 hectares nets et des disponibilités considérables de la pisciculture. Toutefois, le Programme actuel se limitera à l'aménagement de 31.000 hectares à l'horizon 2034.

### **4- Accroître la sécurité énergétique du pays.**

Le productible sera entièrement utilisé en remplacement de l'énergie que le Niger aurait dû importer et le surplus exporté vers les pays voisins.

Le Programme « Kandadji » comprend les composantes suivantes:

#### *1) Le barrage et ses ouvrages annexes qui comportent :*

- Le barrage proprement dit, qui est constitué pour l'essentiel d'une digue en terre dont la crête est à la cote 231 m et une cote des plus hautes eaux à 228 m. La capacité de stockage du barrage est de 1,6 milliards de m<sup>3</sup> ;
- Un évacuateur sous forme de déversoir équipé de vannes, capable d'évacuer la crue de projet évaluée à 3.150 m<sup>3</sup>/s (crue dimillénale) ;
- Une passe à poisson intégrée dans le pilier intermédiaire séparant la centrale hydroélectrique et la vidange de fond ;
- Une monte charge oblique pour le franchissement du barrage par les pirogues ;
- Une prise d'eau agricole qui alimenterait un canal d'irrigation primaire desservant les périmètres les plus proches du barrage.

2) *La centrale hydroélectrique* équipée de quatre groupes de 32,5 MW chacun pour un productible annuel moyen de 629 GWH. Cette énergie est évacuée vers les centres de consommation au moyen d'une ligne de transport de 132 KV à double circuit.

3) *Les aménagements hydro agricoles* et le développement de l'irrigation : une superficie de 45.000 hectares est prévue pour être aménagée à l'horizon 2034 selon une hypothèse indicative de rythme d'aménagement de 1.000 hectares par an. Toutefois, 6.000 hectares seront aménagés durant la phase principale de construction, notamment en faveur des populations déplacées et celles qui les accueillent.

4) *Les actions d'accompagnement* : Il s'agit du volet d'accompagnement social et environnemental du Programme qui vise à atténuer les impacts négatifs potentiels du barrage et à renforcer ses effets positifs. Il comporte un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), un Plan de Réinstallation (PR) incluant lui-même un Plan de Développement Local (PDL).

5) *La Gestion du Programme* : Compte tenu de la multiplicité et de la complexité des activités du Programme, le volet institutionnel et le dispositif de gestion du Programme revêtent un caractère important. Ainsi, le Haut Commissariat à l'Aménagement de la Vallée du Niger qui assurera la supervision et le suivi régulier des activités, sera renforcé et appuyé par des cabinets-conseils, des assistants techniques et des ONGs.

Le coût prévisionnel du programme est estimé à environ 317 Millions de \$US dont : 108,4 milliards de FCFA pour le barrage et les ouvrages annexes ; 120 milliards de FCFA pour la centrale hydroélectrique et la ligne de transport HT ; 30 milliards de FCFA pour le programme socio-économique et environnemental ; et 1,6 milliards de FCFA pour l'administration, la surveillance et le contrôle des travaux.

Le financement est assuré par (source : document BADEA-Kandadji) :

- Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) : 10 M \$US (3.15% du montant total),
- Banque Islamique de développement (BID) : 50 M \$US
- Fonds Saoudien : 20 M \$US
- Fonds Koweïtien : 20 M \$US
- Fonds Abu Dhabi : 20 M \$US
- FAD : 40 M \$US - OFID : 12 M \$US
- Banque Mondiale : 25 M \$US
- BOAD : 8 M \$US
- BIDC : 5.50 M \$US –
- Gouvernement : 104.75 M \$US



### **VI.3. Textes réglementant les EIES et la consultation**

Le plan de gestion environnemental et social est conforme à la législation nigérienne et aux politiques de la BAD en matière de gestion environnementale et sociale.

En ce qui concerne la législation nigérienne, les textes réglementaires sont les suivants :

- Le décret N° 2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000, portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ;
- Le décret N° 2000-398/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 déterminant la liste des activités, travaux et documents de planification assujettis aux études d'impacts sur l'environnement.

Les politiques transversales de la BAD applicables au P-KRESMIN sont les suivantes :

- Politique du Groupe de la Banque en matière de réduction de la pauvreté (février 2004);
- Politique environnementale (février 2004);
- Gender Policy – Politique sur le genre (juin 2001);
- Politique en matière de population et stratégies de mise en œuvre (janvier 2002);
- Politique en matière de déplacement involontaire de populations (novembre 2003);
- Coopération avec les organisations de la société civile – Politiques et directives (octobre 1999);
- Politique de la BAD en matière de diffusion de l'information;
- Stratégie du Groupe de la Banque en matière de lutte contre le paludisme;
- Policy for Integrated Water Resources Management – Politique pour la gestion intégrée des ressources en eau (avril 2000).

Le plan de gestion environnemental et social a été préparé conformément à ces exigences (Politiques nigériennes en matière d'environnement et procédures d'évaluation environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement).

Il décrit les mesures d'atténuation et de bonification requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, ou pour accroître les impacts positifs du programme. Il traite aussi de la surveillance et du suivi, ainsi que des besoins de renforcement des capacités. Il s'échelonne sur une période de 12 ans couvrant chacune des phases du programme.

La responsabilité de la mise en œuvre du PGES est du ressort du Haut Commissariat à l'Aménagement de la Vallée du Niger sous le contrôle du Bureau d'Évaluation Environnementale et des Études d'Impact (BEEI) et des institutions compétentes.

## VI.4. La consultation autour de Kandadji

### a. Création d'une direction chargée de la communication (HC à l'aménagement de la vallée du Niger)

Un processus de concertation a été conduit avec l'ensemble des parties prenantes au projet. A cet effet, le **Département chargé de la communication et des relations extérieures au sein du Haut commissariat à l'aménagement de la vallée du Niger** a été créé. La raison principale de l'organisation du dialogue est l'implication des acteurs à la conception et à la réalisation du projet à toutes les étapes.

Les objectifs poursuivis étaient de plusieurs ordres :

- Concevoir et réaliser un projet prenant en compte les préoccupations des populations ;
- Impliquer toutes les parties prenantes à toutes les étapes du projet ;
- Eviter les conflits entre les populations de la zone du projet qui ont des intérêts parfois différents ; entre les populations et le Haut commissariat à l'aménagement de la vallée du Niger ; et entre les populations et l'Etat du Niger ;
- Avoir l'adhésion des populations au projet ;
- Tenir compte des préoccupations exprimées par les populations dans la réalisation des études ;
- Avoir la validation des grandes propositions faites par les études par les populations.

En matière de consultations publiques, le Bureau d'évaluation environnementale et des études d'impact de la République du Niger prévoit le mécanisme de publicité des études d'impact environnementales suivant (BEEEI, 2003) :

- l'information de la population de la réalisation des études pour la mise en place du projet;
- la consultation des personnes, groupes de personnes concernées par le projet et du public en général lors de l'élaboration du rapport final de l'EIES détaillée;
- l'accessibilité au rapport d'EIES détaillée par les populations concernées et le public en général auprès du Bureau d'évaluation environnementale et des études d'impact;
- l'information et la concertation de la population sur le contenu du rapport final de l'EIES détaillée par tous les moyens appropriés.

Dans le cadre de l'EIES détaillée du P-KRESMIN, un atelier de lancement a eu lieu le 21 mars 2005 à Tillabéri au cours duquel, la démarche méthodologique préconisée pour mettre en œuvre l'étude a été présentée. La participation de plus d'une cinquantaine de personnes issues des principaux ministères et ONG a été enregistrée.

*Des séances d'information* ont eu lieu avec les chefs de village des cantons de Dessa, d'Ayorou et de Gorouol, et des consultations publiques ont été organisées dans trois villages sélectionnés par les chefs de canton de la zone d'étude. Neuf réunions de consultation ont été conduites dans les villages d'Ayorou, Séno et Alkondji, respectivement situés dans les cantons d'Ayorou, Dessa et Gorouol. Les groupes étaient rencontrés séparément et représentaient un large éventail d'intervenants qui sont très présents dans la zone d'étude soit, les groupes de femmes, les pêcheurs, les éleveurs, les agriculteurs et les jeunes.

*Un atelier national de validation* du rapport de l'EIES du P-KRESMIN a eu lieu à Niamey les 8 et 9 mars 2006. Cet atelier a favorisé la concertation des différentes parties prenantes sur le contenu du rapport.

*Des consultations* portant spécifiquement sur le Plan de Réinstallation (PR) et le Plan de Développement Local (PDL) ont été conduites dans la zone d'étude les 25, 26, 27 et 28 juin ainsi que les 3, 4 et 5 juillet 2006. Les 20 et 21 juillet 2006 à Tillabéri, un atelier de validation portant spécifiquement sur le PR et le PDL a été organisé et qui a regroupé toutes les parties prenantes, entre autres les ministères techniques concernés, les ONGs actives dans la zone, les autorités administratives et coutumières ainsi que les principaux bailleurs de fonds.

La démarche a été financée principalement avec le budget de l'Etat et l'appui des bailleurs de fonds.

La démarche de concertation avec les populations affectées a entraîné le redimensionnement globale du projet qui est passé d'un réservoir de 14 milliards de m<sup>3</sup> à un réservoir de 1,6 milliards de m<sup>3</sup> actuellement, à la suite de la prise en compte des aspects environnementaux du projet ; il en est de même de la prise en compte de certains volets comme l'approvisionnement en électricité des populations déplacées à partir de la production électrique du nouveau barrage.

## **b. Le rôle de l'autorité de bassin du Niger**

Le Haut commissariat à l'aménagement de la vallée du Niger est l'agence d'exécution, et l'ABN siège aussi bien au sein du comité de pilotage que du comité technique du projet.

C'est à partir de 2002, que l'ABN a suivi l'évolution du programme « Kandadji » de régénération des écosystèmes et de mise en valeur de la vallée du Niger (P-KRESMIN). En ce qui concerne le processus de concertation, l'ABN s'assure que toutes les informations sont mises à la disposition des autres Etats membres, afin de recueillir les éventuelles observations de ces Etats.

Aucun Etat n'a notifié une observation depuis 2007, à l'exception du Nigéria qui a souhaité recevoir toutes les études hydrauliques et les études d'impacts environnementales et sociales en anglais. Les coûts de cette traduction sont assurés par la Banque Mondiale. L'ABN joue essentiellement un rôle de facilitateur entre les Etats et avec les bailleurs de fonds.

Le plus important pour l'ABN est d'assurer la coordination de la gestion d'ensemble des différents ouvrages du bassin du Niger que sont Fomi en Guinée, Taoussa au Mali, Kandadji au Niger et Kaenji au Nigéria. A cet effet, il est créé un comité technique permanent de l'eau qui proposera le guide pratique de la planification de la gestion de ces ouvrages.

### **c. Rôle de la direction des ressources en eau – Ministère de l'hydraulique du Niger**

La direction de ressources en eau est un partenaire privilégié du processus de concertation depuis son initiation et au cours de sa mise en œuvre et ce, surtout à partir de 1990 comme membre du comité technique de coordination qui suit toutes les études du programme.

L'évolution socio-politique (démocratisation) a favorisé l'implication de l'ensemble des parties prenantes au projet et le processus a été participatif, transparent avec une EIES assez complète. Les principales faiblesses sont la dimension transfrontalière des EIES, mal prise en compte, car l'accent a été mis sur le niveau national et surtout dans la zone du projet ; et le programme a intégré progressivement la vision partagée de l'ABN.

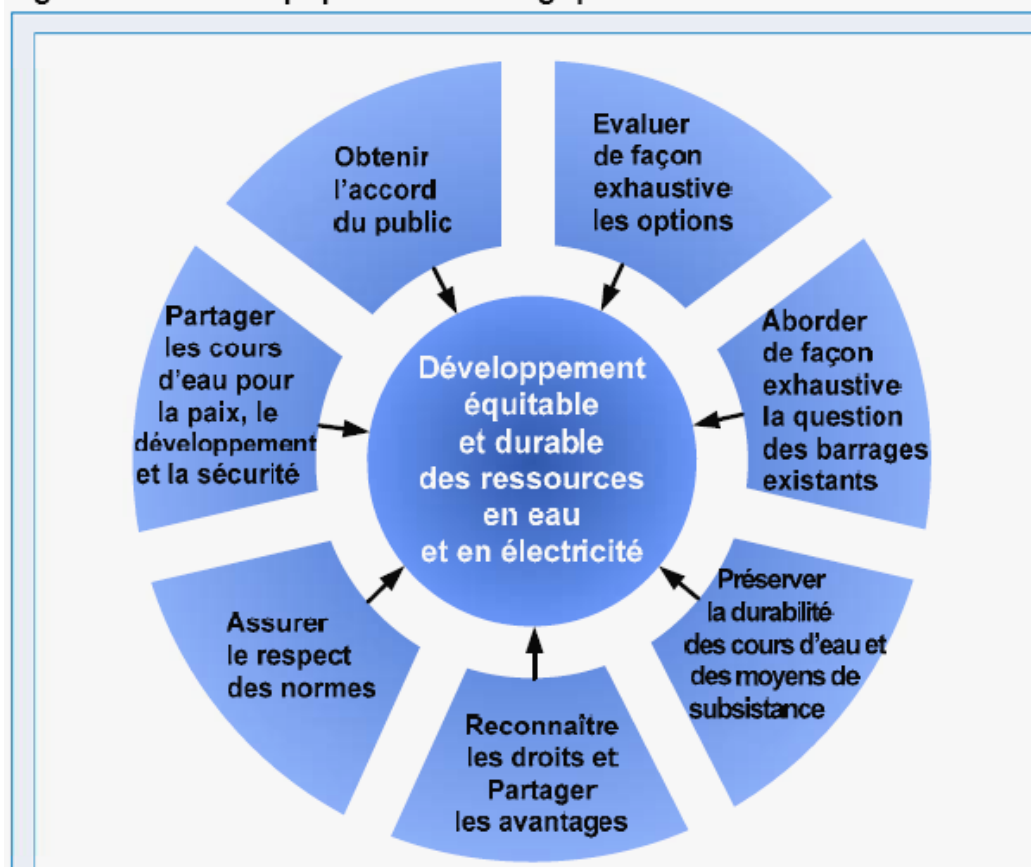
#### **VI.5. Liste des documents joints pour Kandadji**

1. Etude d'APD de 2000ha- Evaluation économique et financière ;
2. Etude d'impact environnemental et social détaillé, volume 1 ;
3. Etude d'impact environnemental et social détaillé, volume 2 ;
4. Etude d'impact environnemental et social détaillé, volume 3 ;
5. Rapport définitif du plan de développement local ;
6. Rapport définitif du plan de réinstallation ;
7. Rapport de validation EIES-Atelier national de validation, Niamey 8 et 9 mars 2006 ;
8. Plan de gestion environnementale et sociale, volume 3.

## VII. CONCLUSION GENERALE

Les recommandations de la Commission Mondiale des Barrages constituent globalement un excellent document de référence lorsque l'on analyse la qualité des processus de dialogue et de décision relatifs à la réalisation de barrages, notamment en Afrique de l'Ouest.

Figure 8.1 : Les sept priorités stratégiques de la CMB



La Commission exhorte la communauté « des barrages » à prendre en compte les critères et lignes directrices développés dans son rapport pour chaque projet de barrage, tel que par exemple :

- Etablir un **forum/comité** de concertation avec l'ensemble des représentants des groupes concernés qui sera consulté sur toutes les questions les intéressant ;
- Elaborer, avec les groupes concernés, les **mesures** d'atténuation et de réinstallation et partager les avantages du projet ;
- S'assurer dans le cadre des **études de faisabilité** que le projet est socialement et écologiquement acceptable ;
- Partager les coûts et les bénéfices du projet ;
- Elaborer des codes de conduite et des systèmes de gestion et des lois anti-corruption.

A cet égard, les processus mis en place pour les ouvrages étudiés sont amorcés ; les lignes directrices des dispositifs existant peuvent constituer une base de travail intéressante.

Les ouvrages de Bui et Manantali ont par exemple mis en place des structures de concertation :

- Bui a initié un dialogue qui est à confirmer, par la création d'une plateforme de dialogue permanent (à suivre avec la création de ABV)
- L'OMVS renforce son dispositif avec une « plateforme permanente des usagers de l'eau : un comité de bassin » (en projet).

Mais ces mêmes processus sont également perfectibles selon cinq grands axes liés :

1. à la stratégie :

- Mettre en place une réelle stratégie de consultation, décrivant les objectifs, les phases, les cibles, les mécanismes, les coûts, la planification des actions de communication, l'évaluation de la consultation ;
- Définir clairement au préalable le rôle de chaque groupe d'intérêt ;
- Renforcer les actions de communication
- Favoriser l'information systématique des Etats situés dans le même bassin hydrographique.

2. à l'organisation institutionnelle :

- Disposer de textes réglementaires qui permettent la reconnaissance des instances de dialogue, créer un cadre légal, les doter d'un règlement intérieur ;
- Identifier tous les acteurs, les aider à s'organiser, les impliquer tous (et à tous les niveaux) y compris les opposants.

3. à la prise de conscience de l'importance de la participation :

- Sensibiliser l'administration au niveau local à l'intérêt de faire participer réellement les acteurs concernés, à la nécessité de prendre en compte des opinions émises par les parties prenantes dans les mesures et à les mettre en œuvre effectivement ;
- Favoriser une organisation plus poussée des groupes de « pression » et leur acceptation par les Autorités ; de nombreuses expériences montrent que l'expression organisée des groupes d'intérêt réduit fortement les conflits ou les désamorcent.

4. aux ressources à mobiliser (humaines et financières) pour obtenir une meilleure appropriation :

- Nécessité de prévoir le financement des activités et des instances de dialogue pour multiplier les réunions locales (toucher un maximum de gens et trouver les bons relais), sensibiliser et former les populations concernées et les experts impliqués dans les consultations sur les questions d'intérêt général et la compatibilité avec leurs intérêts propres ;
- Mobiliser ces financements en temps et en heure ;
- Renforcer les capacités et compétences au niveau des services techniques locaux des pays et des acteurs, sur les enjeux, la signification des ressources partagées et leur faire acquérir un « esprit d'intégration régionale, gagnant - gagnant ».

5. à l'évaluation ex-post, étape indispensable pour améliorer le processus :

- Evaluer la réalité sur le terrain, au-delà des études et mesures d'atténuation préconisées et détaillées dans les documents ;
- Chercher à corriger les faiblesses du dispositif.

## VIII. ANNEXE : NOTE DE SYNTHÈSE SUR LES DOCUMENTS COLLECTÉS

### VIII.1. Documents sur Manantali

Type doc	Titre	Auteur	Date
<b>Conception</b>	Convention relative au statut du fleuve Sénégal	OMVS	Mars 1972
	Convention relative au statut des ouvrages communs	OMVS	Décembre 1978
	Charte de l'eau de l'OMVS	OMVS	Mai 2002
<b>Etude d'impacts environnementale et sociale</b>	Pg d'atténuation et de suivi des impacts sur l'environnement PASIE	SOGEM	Version finale Juin 1997
	Synthèse des évaluations environnementales et orientations quand à la réalisation du projet préliminaire	Coyne et Bellier - OMVS	Oct 1996
	Rapport d'activité du PASIE, n°1	Cellule OMVS	Avril 2003
<b>Plans de réinstallation (et mesures...)</b>	Evaluation du volet social et environnemental	Niasse - AFD	2008 ?
<b>Plans de développement local</b>			
<b>Plan de gestion environnemental et social</b>	PASIE		1997
	PGIRE		2008
<b>Documents d'exploitation (règles d'exploitation)</b>	Charte des eaux		
<b>Consignes de gestion des crues, soutien d'étiage...</b>			
<b>Processus de concertation (compte rendu ateliers ...)</b>	Stratégie de Communication (Projet FEM/BFS)	Cellule Sénégal de l'OMVS	2004
	Arrêté de création des CLC, département de Bakel, Sénégal	Préfet	Mars 2005



<b>Type doc</b>	<b>Titre</b>	<b>Auteur</b>	<b>Date</b>
	Evaluation des comites locaux de coordination (CLC)/comite national de coordination (CNC) au Sénégal	OMVS	2005 ?
	Volet Participation / information du projet FEM/BFS	Cellule Sénégal de l'OMVS	Juin 2005
	Termes de référence pour la réalisation d'une série d'émissions TV pour le Grand public	OMVS	Juillet 2007
	Rôle et responsabilité des CNC, CLC	OMVS	
<b>Plan de financement</b>			
<b>Autre</b>			

**a. Document : Convention relative au statut du fleuve Sénégal – 1972**

Le fleuve Sénégal est déclaré fleuve international y compris ses affluents.

A ce titre, les Etats signataires, s'engagent à développer une étroite coopération pour permettre une exploitation rationnelle des ressources en eau. Les modalités d'exploitation du fleuve pour chaque Etat sont définies dans cette convention.

Cela concerne les domaines suivants : les activités agricoles et industrielles, la navigation, et les transports.

Les Etats conviennent de la création d'un organisme de gestion commun veillant à l'application de cette convention.

Les modalités de résolution des différends entre Etats sont décrites.

**b. Document : Convention relative aux modalités de financements des ouvrages communs – 1982**

Pour la réalisation et le fonctionnement des ouvrages communs, l'OMVS peut avoir recours aux financements suivants : Contributions versées par les Etats membres - Emprunts contractés par les Etats et rétrocédés à l'OMVS - Subventions y compris l'assistance technique - Emprunts contractés par l'organisation

**c. Document : Convention relative au statut juridique des ouvrages communs – (date ?)**

La convention aborde la définition des ouvrages communs, propriété commune et indivisible (Manantali est un ouvrage commun), leurs conditions d'exécution, les droits et obligations des Etats copropriétaires (dont la répartition des coûts basés sur les bénéfices que retire chaque Etat de son exploitation ; ces coûts et charges sont réajustés périodiquement), de l'exploitation et de la gestion des ouvrages (avec la création des agences d'exploitation).

La convention peut être révisée à la demande d'un des Etat copropriétaire.

#### **d. Document : Arrêté de création des CLC - 1995**

L'arrêté donne les missions des CLC ainsi que leur composition. Aucun texte ne régit leur fonctionnement. Leur mission consiste à :

- *informer, sensibiliser et animer pour permettre une bonne exécution des projets<sup>17</sup> et l'implication de toutes les composantes de la société civile ;*
- *suivre sur le terrain l'exécution des programmes de l'OMVS ;*
- *veiller au respect des décisions et recommandations prises au niveau de toutes les instances (comité de pilotage, CNC,... etc.) ;*
- *être l'interface entre les populations, les autorités nationales et l'OMVS ;*
- *s'impliquer dans la mise en œuvre des projets en prenant en compte les objectifs à atteindre.*

Commentaires : Au plan opérationnel, l'arrêté, se limite à la création et à la personnalité du CLC, sans s'étendre sur les modalités d'organisation et de fonctionnement. On peut également constater que l'implication des services techniques est mentionnée dans l'acte, mais celle des OCB en tant qu'acteurs n'y figure pas.

#### **e. Document : Synthèse des évaluations environnementale et sociales, projet Energie Manantali – OMVS 1996**

L'étude a pour objectif de faire la synthèse et le bilan de l'évaluation environnementale de tous les composants du projet Energie de Manantali, faire le point sur les moyens et les engagements mis en œuvre et à proposer des recommandations pour l'extension des infrastructures (lignes, centrale...) liées au projet. Cette étude a débouché sur le PASIE.

---

<sup>17</sup> Il s'agissait initialement du PASIE

## **f. Document : PASIE, plan d'atténuation et suivi des impacts environnementaux – 1997**

Maître d'ouvrage : OMVS

### **Contenu : 5 parties**

Partie A : Programme d'atténuation des impacts et de surveillance de la construction

Partie B : Programme d'appropriation des emprises

Partie C : Programme d'optimisation de la gestion des réservoirs

Partie D : Programme de suivi et de protection de l'environnement durant l'exploitation

Partie E : Programme de santé environnementale

### **Résumé :**

Le PASIE définit l'ensemble des mesures d'atténuation et de suivi qui doivent être mises en œuvre lors de la réalisation et de l'exploitation du projet Energie Manantali ; il définit les modalités d'application, les coûts, les responsabilités respectives de l'OMVS, du maître œuvre, des entrepreneurs, de la SOGEM, de la SEM et des SNE pour tous les aspects de sa mise en œuvre.

A noter que le PASIE dépasse les limites du projet Manantali et concerne l'OMVS, le Haut Commissariat et les Etats Membres. Les mesures seront à ce titre planifiées et exécutées par l'ensemble des organes de l'OMVS, des Etats (Ministères...), des collectivités nationales.

De nouvelles structures sont ainsi créées pour mettre en œuvre le PASIE

**Consultations** : de nombreuses séances de consultations ont été menées par l'OMVS et par les mandataires dès le début et tout au long des études environnementales. Elles ont permis d'associer les autorités locales, les organismes et ministères, les ONG, les populations des principales villes et agglomérations concernées par le projet.

Des réunions publiques ont été tenues dans 16 communautés (10-50 personnes impliquées), les cellules de l'OMVS ont été associées ainsi que les ONG des trois pays et via les CLC. Tous les rapports réalisés ont pris en compte les conclusions de cette consultation. Un rapport de consultations a été édité (*Projet Energie Manantali : PASIE, compte rendu progressif de rencontres et de visites. Février 1997, OMVS*) et le rapport du PASIE fait état de ces consultations.

### **Partie A : Programme d'atténuation des impacts et de surveillance de la construction**

Le programme définit toutes les mesures d'atténuation ainsi que les prescriptions générales et particulière de protection de l'environnement qui doivent être respectées lors de la réalisation des projets et en précise les modalités d'application. Elles ont été élaborées à partir des exigences législatives et de celles des bailleurs de fonds, et prennent en compte les recommandations des consultants chargés de la réalisation des études d'environnement. Le programme définit aussi les paramètres du programme de surveillance de la construction.

## **Partie B : Programme d'appropriation des emprises**

Cette partie définit les procédures qui doivent être suivies pour l'acquisition des droits fonciers requis pour le projet y compris le recasement et l'indemnisation des personnes affectées. Les comités de coordinations locales (CLC) constituent la pierre angulaire de programme : planification des expropriations, recasement et indemnisations – communication avec les populations et administrations concernées – mise en œuvre des mesures d'accompagnement.

## **Partie C : Programme d'optimisation de la gestion des réservoirs**

Ce programme a pour objectif d'élaborer un plan de gestion des ouvrages afin d'assurer les différents usages de l'eau en sauvegardant les intérêts des populations (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs). L'amélioration des conditions de santé des populations est également visée dans ce programme.

## **Partie D : Programme de suivi et de protection de l'environnement durant l'exploitation**

Planifie l'établissement d'un plan de gestion des eaux à l'échelle du bassin du fleuve Sénégal. Un observatoire pour le suivi de la qualité des eaux, de la santé et de l'environnement intégrera tous les résultats du programme de suivi et servira à actualiser les plans annuels de gestion des eaux.

## **Partie E : Programme de santé environnementale**

L'objectif est d'avoir un programme harmonisé et coordonné pour tous les Etats Membres de l'OMVS pour éradiquer les maladies hydriques, le paludisme.

Le PASIE propose un tableau des coûts de mise en œuvre de ce programme pour chaque partie et leur répartition annuelle (1997-2001) ainsi que les financements pour cette période.

**Commentaires :** le PASIE est pour l'époque un document précurseur qui a donné des résultats de très bonne qualité, à court terme, notamment pour apporter des solutions aux problèmes de déplacement des populations.

### **g. Document : Charte des eaux – OMVS 2002**

La charte des eaux définit les objectifs de gestions des eaux applicables à l'ensemble du bassin du fleuve Sénégal. Elle fixe les modalités de la répartition des eaux entre les différents secteurs d'utilisation, définit les modalités d'examen des nouveaux projets et programmes affectant l'eau (dont les mécanismes de négociation), définit les règles de protection de l'environnement, définit le cadre et les modalités de participation des utilisateurs de l'eau dans la prise de décision de gestion des ressources en eau.

La durée de vie de la Charte des eaux se calque sur la durée de vie de la Convention portant statut du Fleuve Sénégal.

**Commentaires :** la Charte fait l'objet d'un vaste programme de dissémination auprès de la population pour en faciliter son appropriation. Outre les cellules nationales (le Sénégal a un plan de communication sur la Charte des eaux), les ONG jouent également un rôle très important pour sa diffusion.

A noter les modalités de participation des utilisateurs qui laissent une faible place aux représentants des usagers, des collectivités locales, des ONG et des comités de gestion décentralisés qui n'ont qu'un statut « d'observateurs ».

## **h. Document : Evaluation des CNC, CLC – OMVS (après 2005 ?)**

L'objectif global du projet FEM/BFS est « la mise en place d'un cadre environnemental stratégique participatif pour le développement durable du bassin du fleuve Sénégal et le lancement dans l'ensemble du bassin d'un programme coopératif pour la gestion transfrontalière des ressources en eau et en terres ». Les principaux acteurs institutionnels appelés à animer ce programme sont les **Comités nationaux et locaux de coordination (CNC/CLC)** de l'OMVS, créés dans le cadre du Programme d'atténuation et de suivi des impacts sur l'environnement (PASIE). Le projet FEM/BFS s'inscrit dans le prolongement du PASIE.

L'évaluation des CNC, CLC est une des actions prévues dans le projet FEM/BFS.

Objectifs de l'étude :

- Mesurer les résultats atteints par les CLC/CNC en terme d'appui et d'accompagnement de la mise en œuvre du PASIE ; en vue de leur implication effective dans le projet FEM/BFS ;
- Identifier les points faibles ou problèmes rencontrés des CLC/CNC sur le plan organisationnel et de la formation afin de mieux les outiller pour une participation de qualité à la mise en œuvre de ce nouveau programme de gestion des ressources en eau et de l'environnement du bassin du fleuve Sénégal ;
- Identifier des mécanismes de consolidation des acquis de partenariat entre les populations et l'OMVS autour des actions de développement et surtout de la gestion durable des ressources en eau et de l'environnement du Bassin.

Principaux résultats :

L'étude aborde la cadre institutionnel des CLC, CNC, leur organisation et leur fonctionnement, les activités réalisées par ces structures (dont leur participation au suivi environnemental et à l'élaboration de la charte des eaux), leur besoin en renforcement des capacités et propose des outils et indicateurs pour leur suivi et évaluation.

## **i. Document : Le projet FEM/BFS (Bassin du Fleuve Sénégal) 2004-2008**

**Objectif : établir un cadre stratégique participatif en vue du développement écologique durable du bassin du fleuve Sénégal et lancer un programme de coopération à l'échelle du Bassin pour la gestion transfrontalière des ressources en eau et des terres ».**

Les composantes du projet :

- **Renforcement des capacités de gestion environnementale :**  
Le renforcement des capacités des différents acteurs pour une meilleure gestion environnementale : cette composante a contribué à renforcer les capacités de gestion de l'environnement et des ressources en eau de l'OMVS, des Cellules Nationales, des Institutions Nationales, à faciliter et à impulser la coopération OMVS/Guinée à travers un cadre inclusif de gestion durable des ressources du bassin.
- **Analyse diagnostique transfrontalière (ADT) et Plan d'action stratégique (PAS)**  
Pour asseoir et optimiser la valorisation des ressources du Bassin du Fleuve Sénégal, une ADT a été réalisée. Sur la base des résultats de cette ADT, un PAS est en cours d'élaboration (en 2007).
- **Gestion des données et des connaissances**  
A travers cette composante, le Projet a amélioré la base des données et des connaissances de l'hydrosystème de la Vallée pour en assurer une gestion rationnelle, un suivi rigoureux et une analyse soutenue, en étroite collaboration, avec l'Observatoire de l'Environnement de l'OMVS. Dans ce cadre, d'importantes études ont été menées sur l'état des ressources naturelles dans la partie guinéenne du bassin, la cartographie de la partie guinéenne du bassin, le système guinéen actuel de contrôle des ressources en eau (qualité/quantité) en général et du fleuve Sénégal en particulier et sur les feux de brousse.
- **Programme de micro financements – Actions prioritaires**  
Sur la base de l'Analyse Environnementale Transfrontalière déjà disponible, des micro subventions sont mises à la disposition des communautés pour mettre en œuvre des actions prioritaires de préservation de l'environnement. Pour la première phase, 25 microprojets ont été financés, dans les quatre pays, pour un montant global de 232.040 \$. Une deuxième phase est en cours de financement pour un coût global de 400.000\$.
- **Programme de participation du public**  
Cette composante fixe les cadres et les mécanismes de sensibilisation et de participation des acteurs impliqués dans la gestion de la ressource en eau du bassin : communautés villageoises, organisations scientifiques, société civile... Les CLC ont été évalués pour être renforcés (formation, budget, statuts, etc...).



Un dialogue a été initié auprès de populations, en partenariat avec l'IUCN, afin de recueillir les attentes des populations et de débattre autour des projets communautaires de l'OMVS.

La cellule nationale de l'OMVS a recruté une spécialiste en charge de la communication dans ce projet. Elle a établi une stratégie de communication avec : la mise en place de focus groupes, de gestion des réunions des CLC, des bulletins d'information édités en langues locales, une campagne nationale multimédias (radio, TV, la presse écrite, teeshirts, autocollants...

Le projet a reçu les financements du Fond Mondial pour l'environnement de 7,2 M\$US (Banque Mondiale et PNUD) ainsi que de l'OMVS et la Guinée à hauteur de 0,88 M\$US. Un des effets de ce programme a été d'intégrer la Guinée à la gestion et aux bénéficiaires du projet. En 2006, la Guinée signait le traité d'adhésion à l'OMVS.

Le Royaume Uni et les Pays Bas ont participé au projet avec un Cofinancement sous la forme de la mise à disposition d'une assistance technique et d'une aide financière de 9 M€ Ce Cofinancement a imposé de nouvelles dispositions dans le projet

De nombreuses actions prévues ont été mises ; néanmoins lors de l'interview de la cellule nationale du Sénégal, plusieurs actions de communication étaient en cours de réalisation et non achevées.

#### **j. Le Plan de Gestion Intégré des Ressources en Eau (PGIRE) – en cours**

L'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) a conçu après le PASIE et dans la logique du FEM/BFS, un important projet intitulé « Projet de Gestion Intégré de Ressources en Eau et de Développement des Usages multiples du Bassin du Fleuve Sénégal ».

De manière générale, le programme vise à aider l'OMVS à assurer une gestion intégrée des ressources en eau avec des effets à court, moyen et long termes.

L'objectif de développement du programme de mise en valeur intégrée des ressources en eau qui comprend deux phases (PGIRE 1 et 2) est de renforcer l'intégration régionale à travers l'OMVS afin que le développement des usages multiples de l'eau favorise la croissance et partant l'amélioration des conditions de vie des populations locales.

La réalisation de cet objectif passe par :

- la consolidation et la modernisation des institutions, du cadre juridique et technique du bassin du fleuve Sénégal pour mieux servir les quatre États riverains,
- l'exécution d'activités concrètes de mise en valeur des ressources en eau au niveau local permettant de générer suffisamment de revenus pour réduire la pauvreté, et
- la définition et la préparation d'une nouvelle infrastructure à objectifs multiples pour mobiliser le potentiel d'énergie hydroélectrique identifié dans le bassin. Ce sont au total deux millions de personnes ciblées par la première phase qui devraient bénéficier de ce projet. L'intervention du projet se concentrera sur des domaines prioritaires situés dans les quatre États riverains, notamment dans le haut-bassin, la moyenne-vallée et le delta.

Le PGIRE comprend 3 composantes principales :

- Composante 1 : **Développement institutionnel régional** des ressources en eau (8,1 M\$US) dont notamment la réforme institutionnelle de l'OMVS, la modernisation de la Commission permanente des eaux de l'OMVS pour y intégrer des modalités permettant de prévenir la surexploitation de la ressource et de gérer aussi bien des usagers de l'eau ayant des intérêts divergents que la résolution de conflits, le renforcement des organisations locales telles que les associations des usagers de l'eau et les coopératives féminines
- Composante 2 : **Mise en valeur intégrée des ressources en eau au niveau local** (96,4 millions de dollars), dans le but de promouvoir des activités génératrices de revenus et de s'assurer que les retombées rejaillissent sur l'ensemble du bassin,
- Composante 3 : **Planification régionale intégrée et multisectorielle (5,5 millions de dollars).**

Le *Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du fleuve Sénégal* (SDAGE) tiendra compte de tous les secteurs pertinents pour une planification, une utilisation et une gestion optimales et durables des ressources en eau du bassin ; il permettra en outre de mettre à disposition les informations pertinentes indispensables pour prendre des décisions opportunes. Le SDAGE complètera également les efforts en cours dans le cadre du Pool énergétique ouest-africain (WAPP).

Dans cette composante, citons également *l'Appui aux activités de préinvestissement* en faveur des projets de barrages situés en amont de Manantali avec notamment l'appui à l'OMVS pour réaliser les études de faisabilité, préparer une évaluation des choix et une évaluation environnementale stratégique conduite à l'échelle régionale en vue de la réalisation future de ces installations dans le bassin ; les évaluations pertinentes permettant de définir la nature et la portée des sauvegardes environnementales et sociales devant être examinées pour chacun des sites.

## **k. Document : Evaluation du volet social et environnemental – AFD, Niasse (2008)**

La présente étude fait une analyse rétrospective des impacts sociaux et environnementaux du programme de Manantali. Elle met un accent particulier sur la façon dont les aspects sociaux et environnementaux ont été gérés au regard des normes en vigueur à l'époque. Une appréciation générale de la performance socio-environnementale du programme sera également réalisée sur la base de critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience, de durabilité et d'impact de développement.

Pour ce qui concerne les études d'impacts réalisées dans le cadre du volet énergie de Manantali, les normes de la Banque mondiale, et dans une certaine mesure celles de la coopération canadienne, vont être suivies.

Concernant la prise en charge des impacts sociaux et environnementaux qui se posent actuellement dans le bassin du fleuve Sénégal, l'OMVS s'inscrit dans une logique de gestion adaptative. Une telle stratégie est d'autant plus justifiée que les impacts sur l'environnement et le milieu humain sont difficilement prévisibles dans leurs manifestations spécifiques ou leur ampleur, quels que soient les moyens d'investigation mobilisés. L'un des piliers du dispositif de gestion adaptative de l'OMVS est l'Observatoire de l'environnement. Le suivi effectué par l'Observatoire devrait pouvoir aider à détecter les problèmes environnementaux à temps et de leur trouver des solutions. Les nouveaux programmes élaborés par l'OMVS sont utilisés comme des opportunités pour gérer les problèmes sociaux et environnementaux résultant de programmes antérieurs ou apparaissant de façon spontanée.

C'est notamment le cas du PGIRE, qui dans une large mesure, est un macro-PASIE. Ce sera également le cas du programme d'action stratégique environnemental en cours de formulation dans le cadre du Projet FEM-BFS (Fonds pour l'Environnement mondial – Bassin du fleuve Sénégal).

Même considérée sous l'angle des exigences actuelles, la planification de l'étude d'impact environnemental et du processus de réinstallation des déplacés de Manantali sont des travaux d'une grande qualité.

L'étude se termine par l'énumération des écarts existants entre les études réalisées et les normes actuelles.

## VIII.2. Documents sur BUI

Type doc	Title	Autor	Date
<b>Conception</b>	Bui Hydroelectric development – Feasibility study update	Coyne et Bellier	1994
	White Volta development scheme – prefeasibility study	Coyne et Bellier	1993
	Updating feasibility study	Coyne et Bellier	2006
<b>Social and environmental impact studies</b>	Environmental and Social Impact Assessment of the Bui Hydropower Project (final report+annexes)	Environmental Resources Management (ERM), in association with SGS Environment	Janvier 2007
<b>Plans de réinstallation (settlement plan)</b>	Resettlement Planning Framework (RPF) for the Bui Hydroelectric Power Project	ERM	Janvier 2007
<b>Consultative process (meetings and workshops minutes...)</b>	Background paper for the multi stakeholder consultation process for dams development in Ghana	C Gordon	2006
<b>Local development Plans</b>	Environmental and Social Management Plan (ESMP) for the Bui Hydroelectric Power Project	Idem ERM	Janvier 2007
<b>Others</b>	The sustainable integrated development of the Volta Basin in Ghana	Gordon, J Amatekpor, Volta Basin Research project	1999

## **a. Document: Environmental and Social Impact Assessment of the Bui Hydropower Project**

**Final Report**, Prepared by Environmental Resources Management, in association with SGS Environment. Ministry of Energy/Bui Development Committee, Ghana

January 2007

The objective of the study is to assess the environmental and social impacts associated with the construction and operation of the Bui Project, resulting in an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) Report, and Environmental and Social Management Plan (ESMP), and a Resettlement Planning Framework (RPF). A copy of the terms of reference for this study is provided in Annex A. Ghanaian Environmental Impact Assessment Procedures require that a project proponent prepares an environmental impact statement that presents a clear assessment of the impacts of the proposed undertaking on the environment, and set out four steps to be followed in the conduct of an Environmental Impact Assessment: Project Registration, Project Screening, Scoping Report, and Environmental Impact Statement. This report is intended to fulfil the final step 'Environmental Impact Statement'.

In addition, the ESIA of the Bui Hydroelectric Power Project has been carried out in accordance with international standards, as reflected in the policies, safeguard procedures, and guidance of the World Bank Group.

This final ESIA report is accompanied by two companion volumes, the Environmental and Social Management Plan (ESMP) and resettlement Planning Framework (RPF). All three reports have been issued consultancy in January 2007, as the final outputs of the environmental and social impact assessment consultancy

A specific chapter presents the plans and initial results for consultation. The aim of the chapter is to show our objectives for consulting and involving stakeholders. It sets out who the key stakeholders are and how they were identified as important participants. It then outlines our initial findings of consultation at the national level as well as findings from the social surveys in the villages.

The key themes of the consultation are summarised, categorised by impact. The summary is based on the national meeting in Accra, the community-level consultations, and relevant findings from the social baseline survey carried out in villages in the Bui area.

## **b. Document: Environmental and Social Management Plan (ESMP) for the Bui Hydropower Project**

Ministry of Energy/Bui Development Committee, Ghana

January 2007

The objective of the ESMP is to ensure that all steps are taken to address the potential *impacts of the project*. *The ESMP:*

- Draws together the measures proposed to mitigate negative, and to maximise positive, environmental and social impacts, and groups them logically into components with common themes;
- Define a proposed institutional structure to govern the implementation of the ESMP;
- Defines the specific actions required, roles and responsibilities for these actions, timetables for implementation, and associated costs; and
- Describes capacity building and training requirements for the implementation of the ESMP.

### **Costs of the ESMP**

The total cost of the ESMP will be USD 6,660,500. This does not include the resettlement costs, for which a preliminary estimate of USD4,054,537 (not including the cost of compensation for land belonging to stools/skins under customary land ownership arrangements) has been calculated in the parallel Resettlement Planning Framework.

### **c. Document: Resettlement Planning Framework (RPF) for the Bui Hydropower Project**

Prepared by Environmental Resources Management, in association with SGS Environment

January 2007

In line with World Bank and Ghanaian requirements for resettlement, the basic objective of this RPF is: To ensure that the Bui Dam project improves people's economic opportunities and living conditions and minimises adverse impacts while also providing remedial measures for those adverse impacts that are unavoidable, particularly among the communities most directly affected by resettlement either through physical displacement or loss of economic resources.

A Resettlement Planning (or Policy) Framework is developed when project design is not yet finalised so that it is impossible to identify all of the impacts, as is required to prepare a Resettlement Action Plan (RAP). This situation applies to the Bui Dam at the time of preparation of this RPF, because: (a) the host sites have not yet been identified; and (b) those households that will lose land to project ancillary facilities have not yet been defined, as the location or alignment of some of the facilities has yet to be decided. A detailed RAP will be prepared once these details have been finalised.

The RPF outlines the processes and principles for resettlement to achieve the above objective, and includes frameworks for valuing and compensating assets, eligibility and resettlement measures for affected households, organisational responsibilities, as well as grievance, and monitoring and evaluation procedures. This RPF also outlines plans for site selection, housing, infrastructure and social services, and environmental management plans, for further development in the RAP.

### VIII.3. Documents sur Kandadji

Type doc	Titre	Auteur	Date
<b>Conception</b>	Termes de référence de l'Avant-projet Détaillé du barrage de Kandadji	Haut Commissariat à l'Aménagement de la Vallée du Niger	?
	Etude d'avant-projet détaillé des aménagements hydro agricoles de la phase principale	Haut Commissariat à l'Aménagement de la Vallée du Niger	Juin 2003
	TDR Etude technique et environnementale détaillée pour le tracé de la ligne électrique Haute Tension entre Kandadji et Niamey	Haut Commissariat à l'Aménagement de la Vallée du Niger	Mars 2006
	Etudes d'APD de 2000ha- Evaluation économique et financière, Rapports Agropédologique, hydrologique, socio-économique	CIRA-Sarl/Tecsult international limitée	Mars 2006
<b>Etude d'impacts environnementale et sociale</b>	TDR EIES	Haut Commissariat à l'Aménagement de la Vallée du Niger	Avril 2004
	Etude d'impact environnemental et social détaillé (en plusieurs volumes)	Tecsult international limitée	Novembre 2006
<b>Plans de réinstallation (et mesures...)</b>	Rapport définitif du plan de réinstallation	Tecsult international limitée	Octobre 2006
<b>Plans de développement local</b>	Rapport définitif du plan de développement local	Tecsult international limitée	Octobre 2006
<b>Plan de gestion environnemental et social</b>	Plan de gestion environnemental et social	Tecsult international limitée	Octobre 2006
<b>Processus de concertation</b> (compte rendu ateliers ...)	Rapport de validation EIES-Atelier national de validation, Niamey 8 et 9 mars 2006	Haut commissariat à l'aménagement de la vallée du Niger	8-9 mars 2006
<b>Documents financiers</b>	BADEA, note Juin 2008 (fiche sur le projet avec la liste des bailleurs de fond) Dossier Kandadji	BADEA Présidence du Niger	Juin 2008 2008



## **a. Document : Etude d'APD de 2000ha- Evaluation économique et financière**

Le rapport d'évaluation financière et économique de 2000 ha de périmètres irrigués du Programme « Kandadji » de Régénération des Écosystèmes et de Mise en Valeur de la vallée du Niger, fait suite aux études de base ayant permis la conception, le dimensionnement des ouvrages et l'établissement des coûts des travaux objet des prestations du Consultant. Le mémoire technique des aménagements, les rapports socio-économique, agro-pédologique, hydrologique et environnemental constituent entre autres, la base de cette évaluation financière et économique.

Le coût financier du projet est estimé à 13 626,66 Millions de FCFA aux conditions économiques du mois de septembre 2005. Ce coût intègre les composantes suivantes :

- les études technico-économiques et la préparation du Dossier d'Appel d'Offres des travaux,
- les travaux d'aménagement hydro-agricole,
- la mission de contrôle et de surveillance des travaux,
- l'assistance à la mise en valeur,
- les mesures environnementales,
- les mesures d'accompagnement (infrastructures sanitaires, scolaires et adduction d'eau potable).

L'analyse financière du projet a été faite à travers l'impact du projet sur les revenus du producteur et sur la valorisation de sa journée de travail au niveau de l'exploitation type. Sur la base de la typologie des exploitations agricoles recensées, les propositions de mise en valeur du périmètre sont faites à partir des contraintes biophysiques et des opportunités socio-économiques que présentent les périmètres en étude. Ces propositions visent essentiellement à améliorer la pratique, intégrant les principales cultures développées ou testées dans la zone.

Dans la détermination de la rentabilité économique du projet, l'évaluation suppose que la mises-en exploitation du périmètre commence à partir de la cinquième année. Les taux de rentabilité économique (TRE) ont été calculés sur la base des bénéfices additionnels générés (coûts - avantages économiques) sur une période de vingt ans pour l'ensemble du projet et pour chacun des modèles.

D'autres facteurs pouvant influés positivement sur la rentabilité n'ont pas été pris en compte dans les calculs, car ils sont difficilement quantifiables. Il s'agit notamment des avantages qualitatifs liés à l'amélioration du niveau de vie des populations occasionnée par le projet à travers l'augmentation des revenus et la mise en œuvre des mesures environnementales et d'accompagnement.

De façon générale, les aménagements permettront d'assurer la couverture des besoins alimentaires (produits de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage) aux populations des villages avec des retombées positives pour l'ensemble de la zone.

Du fait des aménagements du périmètre, des revenus monétaires supplémentaires seront générés notamment grâce à la création de nouveaux emplois agricoles. Les revenus ainsi générés permettront à terme, l'équipement des exploitations en moyen de labour et de transport. La réalisation du projet engendrera des effets d'entraînement sur les autres secteurs de l'économie régionale et nationale en amont et en aval de l'activité agricole

## **b. Document : Etude d'impact environnemental et social détaillé**

L'étude d'impact environnemental et social détaillée du P-KRESMIN a été divisée en 3 volumes.

Le premier volume décrit le P-KRESMIN en présentant ses caractéristiques, son historique et sa situation actuelle. Une évaluation comparative des variantes et leur contribution à l'atteinte des objectifs du programme est réalisée. Le cadre légal et institutionnel de l'évaluation environnementale au Niger est ensuite décrit. Une description des conditions des environnements biophysique et humain actuels est dressée. Le résultat des consultations publiques est ensuite présenté. Le rapport est accompagné de la liste des spécialistes et des personnes consultées.

Le deuxième volume présente l'identification et l'évaluation des impacts par phase du programme. La caractérisation des impacts est réalisée en termes de nature (positif ou négatif), d'étendue spatiale, d'intensité et de magnitude temporelle. Des mesures d'atténuation ou de bonification des impacts sont proposées.

Le troisième volume est constitué par le Plan de gestion environnementale et sociale.

## **c. Document: Rapport définitif du plan de réinstallation**

Le Plan de réinstallation (PR) est une composante de l'étude d'impact environnemental et social détaillée qui présente les mesures proposées pour minimiser les impacts négatifs associés au déplacement des populations affectées et à l'expropriation des terres et des biens requis pour assurer la réalisation du P-KRESMIN. Le PR inclut une stratégie de réinstallation pour faciliter la transition et s'assurer du maintien, et même de l'amélioration, des conditions de vie. Il propose également des modes de dédommagement tenant compte des types de pertes subies. Le PR inclut un Plan de développement local (PDL) afin que les populations affectées puissent adapter leurs activités économiques aux nouvelles réalités et qu'elles soient les principales bénéficiaires des opportunités créées par le programme.

Le PR et le PDL s'inscrivent dans la Stratégie de réduction de la pauvreté du Niger puisqu'ils visent à permettre aux personnes affectées de retrouver et, possiblement d'améliorer, leur niveau de vie suite à la réalisation du programme. Ces deux plans permettront de bonifier le P-KRESMIN en transformant certains impacts négatifs, à priori très perturbateurs, en opportunités de développement. Ils sont indissociables et leur application intégrale est nécessaire pour assurer l'atteinte des objectifs sociaux et économiques du P-KRESMIN.

### *Objectifs*

Le but principal du PR est de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur milieu de vie et perdre une partie de leurs biens suite à la réalisation du P-KRESMIN soient traitées d'une manière équitable et aient leur part des retombées du programme.

Pour y arriver, le PR vise les objectifs suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet;
- s'assurer que les personnes affectées<sup>1</sup> sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le programme ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant;

- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du programme, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le programme aient l'opportunité d'en partager les bénéfices;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations affectées.

Le processus d'indemnisation repose sur une approche consultative favorisant la conclusion d'ententes et la médiation. D'abord, il sera important de divulguer et de consulter les populations affectées relativement aux principes d'indemnisation et aux critères d'éligibilité. Pour estimer les pertes individuelles et collectives, il faudra mettre à jour le recensement et déterminer les indemnités en fonction des biens possédés et des activités pratiquées juste avant le déplacement. Ensuite, les estimés des pertes seront présentés en détail aux personnes concernées pour qu'elles puissent déterminer si ces estimés sont justes ou non.

Si la personne affectée accepte l'estimé fourni, une entente sera conclue et le paiement de la compensation devra être fait avant toute prise de possession des biens ou tout déplacement. Si l'estimé n'est pas accepté, un processus de médiation débutera afin de trouver un compromis. Si aucun accord n'est possible, le litige sera soumis à un juge d'expropriation qui tranchera.

L'ultime recours légal de la personne affectée qui ne serait pas satisfaite de la décision du juge d'expropriation est de faire appel devant la chambre judiciaire de la Cour Suprême. Comme le processus d'indemnisation est un processus formel qui sera totalement nouveau pour les personnes affectées, le PR prévoit une campagne d'information pour vulgariser les étapes du processus et faire connaître aux PAP leurs droits à l'intérieur de ce processus. De plus, étant donné l'importance du processus d'indemnisation pour les personnes affectées et le manque de ressources pour défendre leurs droits, un Service d'assistance juridique sera mis sur pied.

#### **d. Document : Rapport définitif du plan de développement local**

Le PDL est une partie intégrante du PR car il est indispensable au rétablissement, et possiblement à l'amélioration, du niveau de vie des personnes affectées par le P-KRESMIN. Ces champs d'intervention incluent l'agriculture; l'élevage; la pêche; la sylviculture et l'agroforesterie; la conservation, le conditionnement et la transformation des produits; les énergies renouvelables et les nouvelles technologies; le tourisme; les réalisations communautaires; les activités génératrices de revenus dont le commerce et l'artisanat; le microcrédit et la commercialisation; le renforcement des capacités; et la planification d'infrastructures de transport et la mise en valeur de quatre secteurs potentiels d'aménagement.

Toutes les activités proposées dans le PDL s'adressent en priorité aux personnes les plus vulnérables, principalement les personnes qui ne possèdent pas de terre pour assurer leur survie. Les femmes constituent également une clientèle cible et il est proposé de leur réserver une partie des fonds disponibles. Le PDL est divisé en deux phases d'exécution concomitantes, la première d'une durée de 5 ans et l'autre d'une durée de 10 ans.

#### **e. Document : Plan de gestion environnemental et social**

L'objectif de ce PGES est de s'assurer que le programme est conforme à la législation nigérienne et aux politiques de la BAD en matière de gestion environnementale et sociale. Le PGES décrit les mesures d'atténuation et de bonification requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, ou pour accroître les impacts positifs du programme. Il traite aussi de surveillance, de suivi, et des besoins de renforcement des capacités. Il s'échelonne sur une période de 12 ans couvrant chacune des phases du programme.

Durant la phase de construction et plus particulièrement durant la préparation, le PGES vise principalement à minimiser les impacts négatifs liés à la construction et à l'aménagement des sites d'accueil ainsi que ceux associés à l'expropriation et au déplacement des populations. La période couverte par la préparation débute dès l'année 0 alors que des mesures d'atténuation des impacts doivent être considérées durant les études d'avant-projet détaillées. La préparation se terminera vers la fin de l'année 7, après le déplacement de la dernière vague de personnes affectées. Durant la préparation, les objectifs spécifiques du PGES sont d'une part :

- faire respecter les mesures visant à mieux protéger l'environnement pendant la construction et l'aménagement des sites d'accueil;
- réduire la pollution de l'air et le risque des maladies oculaires et pulmonaires pendant les travaux de construction des sites d'accueil;
- diminuer le risque de pollution des eaux;
- lutter contre l'érosion, la déstructuration et la pollution des sols;
- minimiser les impacts de la construction et de l'aménagement des sites d'accueil sur la faune aquatique et la végétation;
- faciliter l'implication ou la participation des populations et organisations locales dans la mise en œuvre du programme;
- diminuer les nuisances pendant les travaux;
- minimiser l'impact sur la santé des populations;
- réduire le risque d'accident;
- créer des emplois locaux et favoriser l'accroissement des revenus locaux.

## **f. Document : Rapport de validation EIES-Atelier national de validation, Niamey 8 et 9 mars 2006**

Les objectifs spécifiques assignés à cet atelier consistent en la validation :

- du volume I : Description du milieu ;
- du volume II : Impacts et mesures d'atténuation ;
- du volume III : Plan de Gestion environnementale et sociale.

La synthèse des débats a abouti aux résultats ci-après :

- Elaborer un résumé non technique séparé du rapport global de l'EIES en utilisant le canevas de la BAD ;
- Restructurer le PGES en utilisant le format de la BAD ;
- Sur l'analyse des options, revoir d'avantage cet aspect et mettre l'accent sur les critères qui ont contribué au choix de l'option actuelle de Kandadji, en rapport avec les normes actuellement admises, notamment celles recommandées par la Commission Mondiale des Barrages ;
- S'agissant du choix des zones à réserver comme zone humides pour la faune sauvage, montrer la faisabilité au plan foncier et technique ;
- Sur les zones de marnage, bien développer cette partie de façon à ressortir les compensations à cause des pertes, définir où et comment mettre en valeur les sites de compensation ;
- La carte d'occupation des sols doit contenir également les établissements humains des zones affectées ;
- L'organisation sociale doit évoquer la question de l'accès et de la gestion du foncier ;
- L'élaboration d'un schéma d'aménagement foncier lors de la deuxième phase ;
- Prendre des dispositions pour l'actualisation des données pendant la mise en œuvre ;
- Prévoir une compensation pour les zones de pâturage qui seront inondées par la retenue et prendre en compte l'impact du programme sur l'élevage transhumant ;
- Procéder à une étude détaillée sur la faune et la flore ;
- La création des zones humides comme habitat pour les animaux sauvages notamment les hippopotames, devra tenir compte des activités humaines et de la cohabitation de ces derniers avec les animaux domestiques ;
- Illustrer chaque fois que c'est possible, l'atténuation de la sévérité des étiages de façon chiffrée ;
- La question des effets cumulatifs devra être traitée suivant les recommandations de la Commission Mondiale des Barrages de façon à favoriser l'adhésion des parties en amont et surtout en aval, par la prise en compte de leurs préoccupations ;
- Mettre un accent particulier sur l'analyse hydrologique, en donnant des précisions sur les impacts potentiels aux delà des frontières du Niger en amont et en aval, ainsi que les mesures d'atténuation éventuelles ;
- Donner les preuves des consultations publiques à travers les procès verbaux desdites rencontres et les joindre en annexe au rapport de l'EIES ;
- Pour l'activité d'aménagement d'espaces pour la faune il faut tenir compte de l'actualité notamment la crise de la grippe aviaire afin d'assurer le suivi sanitaire ;
- Analyser les impacts potentiels du programme sur l'atteinte des objectifs de protection de l'environnement global (couche d'ozone, changements climatiques etc.) ;
- Prévoir, conformément au canevas de la BAD, un chapitre "Gestion du risque environnemental" dans le rapport EIES, et présenter une évaluation des effets sismiques éventuels sur les infrastructures du barrage ;
- Prévoir l'accès des communautés les plus proches à l'énergie produite par le barrage à travers l'électrification rurale ;

- Parmi les textes nationaux de référence, ajouter le Décret portant organisation et attribution du BEEEEI ;
- Au plan institutionnel, proposer une structure fonctionnelle consolidée, en précisant les responsabilités des différents organes, en référence aux dispositions des textes nationaux y afférents, notamment la Loi 2001-032 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire, le Code Rural, la Politique Nationale de l'Eau et l'étude relative aux ressources transfrontalières ;
- Mettre en exergue la surveillance épidémiologique et zoo sanitaire ;
- Les tableaux du PGES doivent être réorganisés de façon à présenter les matrices relatives aux impacts et mesures de mitigation d'une part, aux mesures et activités de suivi/surveillance assorties de leur périodicité d'autre part ; de même, les matrices des impacts figurant dans le rapport d'EIES doivent être revus en dissociant matrices de caractérisation des impacts et matrices de présentation des mesures.